

MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

SERVICE DES ÉTUDES  
DE LA DOCUMENTATION  
ET DES STATISTIQUES

CENTRE NATIONAL  
D'ÉTUDES et de RECHERCHES  
PÉNITENTIAIRES

---

TRAVAUX ET DOCUMENTS / N° 16 — JUIN 1982

**EROSION DES PEINES PERPÉTUELLES**

Analyse des cohortes des condamnés à mort grâciés  
et des condamnés à une peine perpétuelle libérés  
entre le 1<sup>er</sup> janvier 1961 et le 31 décembre 1980.

---

Marie-Danièle BARRÉ  
Expert démographe  
au S.E.D.S.

Pierre TOURNIER  
Expert démographe  
au C.N.E.R.P.



F17B18

M I N I S T E R E D E L A J U S T I C E

Direction de l'Administration  
Pénitentiaire  
Service des Etudes  
de la Documentation  
et des Statistiques

Centre National  
d'Etudes et de  
Recherches  
Pénitentiaires



TRAVAUX ET DOCUMENTS / N° 16 - JUIN 1982

EROSION DES PEINES PERPETUELLES

*analyse des cohortes des condamnés à mort grâciés  
et des condamnés à une peine perpétuelle libérés  
entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1980.*

Marie Danièle BARRÉ  
Expert démographe  
au S.E.D.S.

Pierre TOURNIER  
Expert démographe  
au C.N.E.R.P.



- 2 -

*La collecte des données et le traitement manuel de l'enquête ont été menés avec la collaboration de Bessie LECONTE (SEDS) et de Catherine BONVALET, Véronique DUPONT, Nathalie FICHET, Noëlle GROSJEAN (CNERP).*



- R É S U M É -

Portant sur l'ensemble des condamnés à mort grâciés et des condamnés à perpétuité, jugés pour des infractions de droit commun et libérés entre le 1er janvier 1961 et le 1er janvier 1981 - soit 747 personnes -, cette étude a pour objet de mesurer les temps de détention effectués, d'analyser les mécanismes de l'érosion des peines et de donner quelques indications sur la "récidive" des personnes concernées.

Les condamnés à mort grâciés ont effectué, en moyenne, 18 années de détention, la commutation de la peine perpétuelle en peine de 20 ans ayant été prononcée, en moyenne, 9 ans après l'incarcération.

La durée globale de détention des condamnés à perpétuité est, en moyenne, inférieure d'un an à celle des condamnés à mort. Elle ne varie pas de façon significative avec le motif de la condamnation; elle diminue légèrement lorsque l'âge à l'érou augmente.

L'écart d'un an observé entre les deux populations trouve son origine dans le temps de détention qui suit la commutation. Ce temps est, dans une certaine mesure, en corrélation négative avec la durée de détention qui précède la commutation. Il fait l'objet d'une analyse approfondie permettant de mesurer le poids de chacun des modes d'érosion: remises de peine et temps effectué en milieu ouvert.

Enfin, la consultation du casier judiciaire de l'ensemble de la population de référence a permis de déterminer la fréquence de la "récidive" ou plus exactement du retour en prison et d'en préciser les caractéristiques: délai, nature de la nouvelle infraction et peine infligée.



S O M M A I R E

<u>INTRODUCTION</u> .....	5
1. Aspects juridiques .....	7
2. Méthode .....	9
<u>PREMIERE PARTIE : LA POPULATION DES CONDAMNES A MORT</u> .....	12
1. Présentation de la population .....	13
1.1. Sexe .....	14
1.2. Age à la libération .....	14
1.3. Mode de sortie .....	14
1.4. Juridiction .....	13
1.5. Motif de la condamnation .....	14
1.6. Age à l'écrou .....	15
1.7. Antécédents judiciaires .....	15
2. Analyse des durées de détention.....	17
2.1. Durées globales de détention .....	18
2.2. La commutation .....	19
a. La détention avant commutation .....	19
b. La détention après commutation .....	20
c. Détention avant et après commutation.....	22
2.3. Les remises de peine .....	22
3. Les mécanismes de l'érosion des peines .....	25
3.1. Remarques méthodologiques .....	25
3.2. Résultats .....	26
4. Le retour en prison .....	33
<u>DEUXIEME PARTIE : LES CONDAMNES A UNE PEINE PERPETUELLE</u> .....	35
1. Présentation de la population .....	36
1.1. Sexe .....	36
1.2. Age à la libération .....	36
1.3. Mode de sortie .....	36
1.4. Juridiction .....	37



1.5. Motif de la condamnation .....	37
1.6. Age à l'écrou .....	38
1.7. Antécédents judiciaires .....	38
2. Analyse des durées de détention .....	41
2.1. Durée globale de détention .....	41
a. Durée moyenne - tables de sortie .....	41
b. Analyse différentielle .....	47
2.2. La commutation .....	48
a. La détention avant commutation .....	48
b. La détention après commutation .....	49
c. Détention avant et après commutation .....	51
3. Les mécanismes de l'érosion des peines .....	54
4. Le retour en prison.....	65
<u>CONCLUSION</u> .....	69
<u>ANNEXES</u> .....	71



INTRODUCTION



Les réflexions qu'engendrent les débats sur les conséquences de l'abolition de la peine de mort et, plus généralement, sur la réforme pénale sont indissociables des réflexions sur l'exécution des peines.

Si le prononcé de la peine se doit d'être adapté, la peine elle-même se doit d'être adaptable dans son exécution.

Au concept d'individualisation de la peine, base du pouvoir d'appréciation du juge, s'ajoute celui d'individualisation de l'exécution de la peine.

Le rattachement de l'Administration pénitentiaire au Ministère de la Justice, en 1911, témoigne d'un important courant d'idées notamment en faveur de la reconnaissance d'un droit de regard du judiciaire sur l'exécution de la peine. L'institution d'un juge de l'application des peines en 1959 a marqué une étape importante de cette évolution ; le projet actuel d'instauration d'un Tribunal de l'exécution des peines marque une nouvelle étape.

C'est dans ce contexte que la Direction de l'Administration Pénitentiaire a demandé au C.N.E.R.P. et au S.E.D.S. de mener une étude sur l'un des aspects les plus importants de l'exécution des peines : l'érosion des temps de détention.

Aucune statistique pénitentiaire ne permettant, à ce jour, de connaître les durées de détention, toute étude portant sur ce sujet repose nécessairement sur des enquêtes. Une première étude sur l'érosion des très longs temps de détention avait été conduite par le Centre National d'Etudes et de Recherches Pénitentiaires (CNERP) en 1978 (\*) comme sous-produit de l'enquête sur la récidive des condamnés libérés après 15 ans de détention.

---

(\*) Etude sur la récidive des condamnés libérés après 15 ans de détention et aperçu sur l'érosion des très longues peines.



Cette étude qui portait sur 18 condamnés à mort grâciés et 124 condamnés à perpétuité souffre d'un biais du fait que la population retenue avait été définie pour l'enquête récidive et comprenait des détenus ayant nécessairement purgé au moins 15 ans de peine. L'étude qui suit montre que l'érosion des peines par le jeu combiné des réductions de peine et de la libération conditionnelle entraîne pour des condamnés à mort grâciés et des condamnés à perpétuité, des sorties avant la quinzième année de détention dans 17,5 % des cas.

L'enquête dont nous allons présenter ici l'ensemble des résultats (X) concerne les condamnés à mort grâciés et les condamnés à perpétuité, libérés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1980.

Ces cohortes de sortants ont par conséquent vécu leur détention à des périodes différentes, pendant lesquelles les conditions d'érosion de peine ont connu plusieurs modifications.

## 1. APERCU JURIDIQUE

L'érosion de la peine peut être le fait de mesures d'amnistie et de grâce. En outre, des mesures particulières, la libération conditionnelle et les remises de peines, viennent réduire les durées de détention.

### 1.1. LA LIBERATION CONDITIONNELLE

La libération conditionnelle, instituée par la loi du 14 août 1885, a connu un certain développement au lendemain de la deuxième guerre mondiale grâce à l'institution des comités d'assistance aux libérés (1er avril 1952). En ce qui concerne la population que nous étudions, les conditions d'obtention de la libération conditionnelle ne se sont pas

---

(X) Les premiers résultats de cette enquête ont fait l'objet d'une diffusion restreinte en février 1982.



modifiées pendant la période étudiée. La libération conditionnelle peut être accordée après un temps d'épreuve qui est de la moitié ou des deux tiers de la peine selon que le condamné est primaire ou récidiviste (art. 729 du C.P.P.); elle est accordée par le Ministre de la Justice. (\*). Dans le cas d'une peine perpétuelle commuée en peine de 20 ans, le délai d'épreuve est donc de 10 à 13 ans, la détention subie avant la commutation étant prise en compte. Les réductions de peine viennent en déduction de la peine à purger et se répercutent proportionnellement sur le délai d'épreuve.

### 1.2. LES REDUCTIONS DE PEINE

Outre les réductions de peine attachées à des mesures de grâces collectives, on peut distinguer trois sortes de réductions de peine :

- les réductions de peine pour bonne conduite, instituées par la loi du 29 décembre 1972, (art. 721 du C.P.P.)
- les réductions de peine exceptionnelles pour les détenus ayant réussi un examen, instituées par la loi du 11 juillet 1975, (art. 721.1 du C.P.P.)
- Les réductions de peine accordées aux condamnés présentant des gages exceptionnels de réadaptation, instituées par la loi du 11 juillet 1975, (art. 729.1 du C.P.P.) Cette réduction ne peut être accordée qu'une fois accomplies trois années de détention.

Toutes ces réductions de peine sont chacune d'une durée maximum de 3 mois par année de détention.

Compte tenu de l'échelonnement des mesures législatives sus-visées, pendant la période étudiée, la population de référence n'a pas été uniformément exposée aux mesures de réduction de peine.

---

(\*) La libération conditionnelle est accordée par le J.A.P. si la durée de la peine à purger est inférieure ou égale à 3 ans. Cette situation ne concerne donc pas la population étudiée.



## 2. METHODE

### 2.1. POPULATION DE REFERENCE

Afin de procéder à une étude exhaustive, nous avons demandé à tous les établissements pénitentiaires de la métropole et des départements d'outre mer de nous faire parvenir un extrait de registre d'écrou - ou le cas échéant, une copie de la fiche pénale - de chacune des personnes répondant aux critères précisés supra.

Nous avons ainsi reçu 153 extraits de registre de condamnés à mort et 672 de condamnés à une peine perpétuelle.

Pour que cette étude porte sur une population homogène, notamment en ce qui concerne les mécanismes d'érosion des peines, seules ont été retenues les personnes condamnées pour une infraction de droit commun (Annexe 1).

Nous avons aussi exclu les condamnés dont la détention a pris fin du fait d'un décès (1cas) ou d'une évasion (2 cas).

Parmi les 747 extraits restants, 21 se sont révélés inexploitable en raison de l'absence de renseignements et en dépit de demandes complémentaires adressées par nos soins aux établissements.

La population de référence comporte, en définitive, 121 condamnés à mort et 605 condamnés à une peine perpétuelle (tableau 1).

### 2.2. L'EXTRAIT DE REGISTRE D'ECROU

L'extrait de registre d'écrou contient l'état civil du détenu, des informations d'écrou ou de levée d'écrou et des informations pénales relatives au temps de détention lié à la condamnation à mort ou à perpétuité.

En ce qui nous concerne, nous avons retenu les informations suivantes :

- sexe
- date de naissance
- date d'écrou initial



Tableau 1. Population de référence

	condamnés à , mort	condamnés à perpétuité
Total des extraits de registre d'écrou reçus	153	672
Détenus non concernés dont	26	52
- infraction de nature politique	26	49
- décédé		1
- évadé non repris		2
Population concernée	127	620
Extraits inexploitable	6	15
Population de référence	121	605

- date de la condamnation à mort ou à perpétuité
- nature de la juridiction ayant prononcé la condamnation
- infraction principale
- date de la commutation de la peine perpétuelle
- total des remises de peine (en années révolues)
- date de la libération, qu'elle soit conditionnelle ou définitive
- mode de libération

Les informations ont été reportées sur un bordereau ("bordereau de détention" - annexe 2) et ont permis le calcul d'un certain nombre de durées nécessaires à l'analyse du temps de détention et des mécanismes de l'érosion. Les modalités de ces calculs seront explicitées infra.



### 2.3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A partir des états civils des détenus appartenant au champ de l'enquête, il a été possible d'obtenir, auprès des juridictions compétentes, les bulletins n° 1 du casier judiciaire les concernant.

Ce bulletin donne des informations sur l'ensemble de la carrière judiciaire de ces détenus (date des condamnations, nature des infractions, dates des faits, nature et quantum des peines...).

Il est ainsi possible de connaître les condamnations - non amnistiées - qui ont précédé le temps de détention lié à la condamnation à mort ou à perpétuité ainsi que les condamnations prononcées après la fin de ce temps de détention et inscrites au casier judiciaire avant novembre 1981 (date de la collecte).

Parmi ces condamnations, nous avons retenu celles qui avaient un caractère définitif et qui correspondaient à une peine ferme d'emprisonnement.

Pour chacune de ces condamnations, nous avons saisi la date des faits, l'infraction et la peine prononcée ("bordereau carrière" - annexe 3).

Nous avons pu, à partir de ces informations, caractériser le passé pénitentiaire des personnes concernées et donner quelques éléments d'analyse sur leur devenir après la détention liée à la condamnation à mort ou à la condamnation à perpétuité.

Pour chacune des deux sous-populations étudiées, l'analyse des durées sera précédée d'une présentation succincte de leurs grandes caractéristiques démographiques et pénales.



PREMIERE PARTIE : LA POPULATION DES CONDAMNES A MORT



L'effectif de la population est donc de 121 personnes.

La répartition selon l'année de libération est la suivante:

1961 - 1965 .....	51
1966 - 1970 .....	39
1971 - 1975 .....	25
1976 - 1980 .....	<u>6</u>
Ensemble .....	121

## 1. PRESENTATION DE LA POPULATION

1.1. SEXE . La population étudiée se compose de 107 hommes et 14 femmes; cette variable ne sera pas retenue dans la suite de l'étude.

1.2. AGE A LA LIBERATION. L'analyse de la répartition selon l'âge à la sortie montre une assez grande dispersion des effectifs :

30 moins de 40 ans.....	30
40 " 50 ans .....	61
50 " 60 ans .....	18
60 ans et plus .....	<u>12</u>
Ensemble .....	121

Les condamnés à mort grâciés ont ainsi, en moyenne, 46 ans au moment de leur libération.

1.3. MODE DE SORTIE. 87 % des condamnés sont sortis en libération conditionnelle, ce mode de sortie étant assorti d'une mesure d'expulsion dans 4 % des cas.

1.4. JURIDICTION. La plupart des condamnés avaient été jugés par une Cour d'assises (94 %), 4 % des condamnations émanant d'un tribunal militaire et 2 % d'un tribunal pour enfants.

L'exclusion du champ de l'enquête des condamnés pour faits politiques explique la faible représentation des tribunaux militaires dans cette répartition.



1.5. MOTIF DE LA CONDAMNATION

Le tableau 2. donne la répartition de la population selon le motif de la condamnation.

Lorsqu'il existait plusieurs qualifications, le choix s'est fait selon l'ordre hiérarchique suivant :

- Le crime prime sur le délit; exemple : "meurtre, vol qualifié, vol", on code "meurtre + autre crime" .
- A l'intérieur de chaque catégorie (crime/délit), on classe les infractions selon le maximum de la peine encourue; exemples: "parricide et meurtre", on code "parricide"; empoisonnement et meurtre", on code "empoisonnement".

Dans ces deux exemples, le parricide seul et l'empoisonnement seul, étaient passibles de la peine de mort.

- A peine encourue égale, l'ordre à respecter est le suivant: 1. atteintes contre les personnes, 2. atteintes aux moeurs, 3. atteintes aux biens.

Les tentatives et complicité ont été codées comme l'infraction elle-même.

Tableau 2. Répartition de la population des condamnés à mort grâciés selon le motif de la condamnation

M O T I F	Effectif	%
Assassinat	67	57
Meurtre + autre crime	33	27
Meurtre + délit	8	7
Empoisonnement	4	3
Violences à enfant de moins de 15 ans (*)	3	2
Violences à agent de la force publique	3	2
Parricide	2	1
Vol qualifié	1	1
ENSEMBLE	121	100

(\*) Avec intention de donner la mort



Il apparait que 57 % des condamnés le sont pour assassinat et 27 % pour meurtre accompagné d'un autre crime.

Sur l'ensemble des intitulés recensés, on note donc que 2 sur 8 motivent la condamnation de 84 % de l'effectif.

1.6. AGE A L'ECROU . La dispersion des effectifs selon l'âge à l'entrée est assez grande :

16 moins de 20 ans	.....	20
20 "	25 ans	..... 37
25 "	30 ans	..... 24
30 "	35 ans	..... 20
35 ans et plus	.....	20
Ensemble	.....	121

La moyenne d'âge, au moment de l'incarcération, était de 28 ans. On remarque aussi que 47 % des condamnés ont été incarcérés avant leur 25e anniversaire.

#### 1.7. ANTECEDENTS JUDICIAIRES

A la lecture des bulletins du casier judiciaire, on constate que, sur 121 condamnés, 15 sont décédés et, pour 18 autres, le document est inexploitable (\*). Il reste donc 88 cas pour lesquels l'analyse des antécédents judiciaires est possible.

Dans chacun de ces cas, nous avons déterminé le nombre de condamnations prononcées antérieurement à la condamnation à mort .

Sont considérées comme "condamnations antérieures", les condamnations définitives, à une peine d'emprisonnement ferme, dont la date est antérieure aux faits qui sont à l'origine de la condamnation à mort.

---

(\*) Le casier porte la mention "pas d'acte de naissance applicable" ou le bulletin est incohérent (casier vierge ...)



Sont, en particulier, exclues les affaires suivies d'une condamnation par défaut, les affaires absorbées lors d'une confusion et les contraintes par corps. Les affaires suivies d'une condamnation avec sursis sont prises en compte si le sursis a été révoqué.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de condamnations antérieures	Eff.
0 .....	74
1 .....	10
2 .....	3
3 .....	<u>1</u>
Ensemble .....	88

Dans 74 cas, le condamné à mort n'avait pas eu de condamnation antérieure.

Pour les 14 cas restants, représentant un ensemble de 19 condamnations, 13 cas, soit 18 condamnations concernent le vol et un cas la détention d'armes.

Les chiffres que nous venons de donner supra ne sont qu'indicatifs puisque, bien évidemment, il est fait abstraction des condamnations effacées du casier judiciaire.



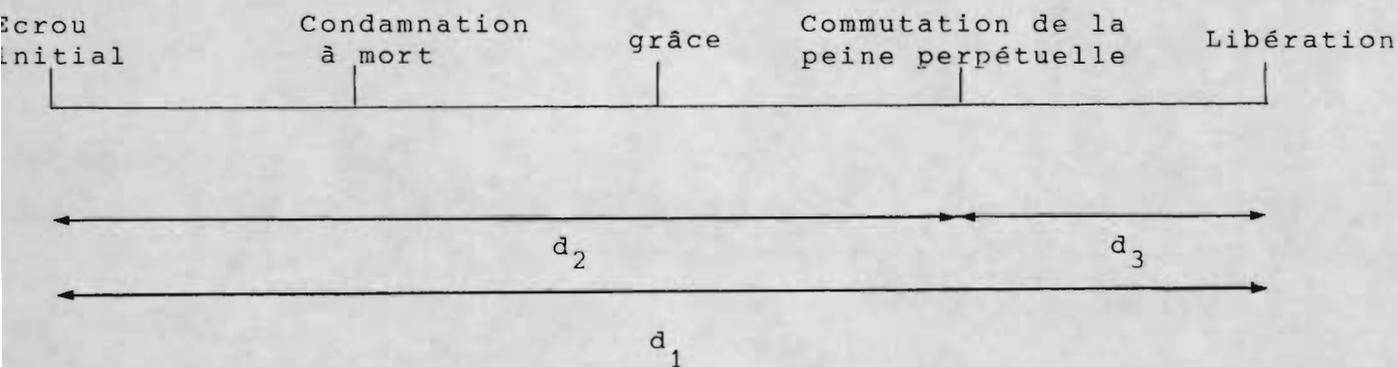
## 2. ANALYSE DES DUREES DE DETENTION

Chaque temps de détention est caractérisé par l'événement qui en marque le début - l'écrou - puis par des événements qui modifient la nature ou la durée de la détention, à savoir la condamnation, la grâce, la commutation de la peine perpétuelle, les remises de peine, et par l'événement qui en marque la fin, à savoir la levée d'écrou, qu'il s'agisse d'une fin de peine ou d'une libération conditionnelle.

Les durées retenues dans le cadre de cette étude sont les suivantes :

- $d_1$  est la durée écoulée entre l'écrou initial et la libération (durée globale de détention)
- $d_2$  est la durée écoulée entre l'écrou initial et la commutation de la peine perpétuelle des condamnés à mort grâciés
- $d_3$  est la durée écoulée entre la commutation et la libération.

Nous étudierons, enfin, la durée des remises de peine ( $d_4$ ). Les durées sont exprimées en années révolues, c'est-à-dire en nombres entiers d'années déjà écoulées.





2.1. LA DUREE GLOBALE DE DETENTION ( $d_1$ )

Le tableau 3 et la figure 1 donnent la répartition, en pourcentages, des condamnés à mort grâciés selon leur durée globale de détention ( $d_1$ ).

Il ressort de ce tableau que la majorité des libérations ont eu lieu après un temps de détention compris entre 15 et 20 ans (60%).

La durée moyenne de détention est de 18,2 années. L'histogramme fait apparaître une assez forte dispersion des effectifs autour de cette moyenne (écart-type de 3,3 années).

Notons, enfin, que la durée de détention la plus courte est de 9 années révolues et les plus longues de 24 années révolues.

Tableau 3. Répartition des condamnés à mort grâciés selon la durée globale de détention -  $d_1$  - (années révolues)

Durée de détention	Effectif	%
9	1	↑
10	0	2,5
11	2	↓
12	2	1,7
13	5	4,1
14	6	5,0
15	10	8,3
16	17	14,0
17	9	7,4
18	22	18,1
19	14	11,6
20	12	9,9
21	6	5,0
22	8	6,6
23	3	2,5
24	4	3,3
Ensemble	121	100



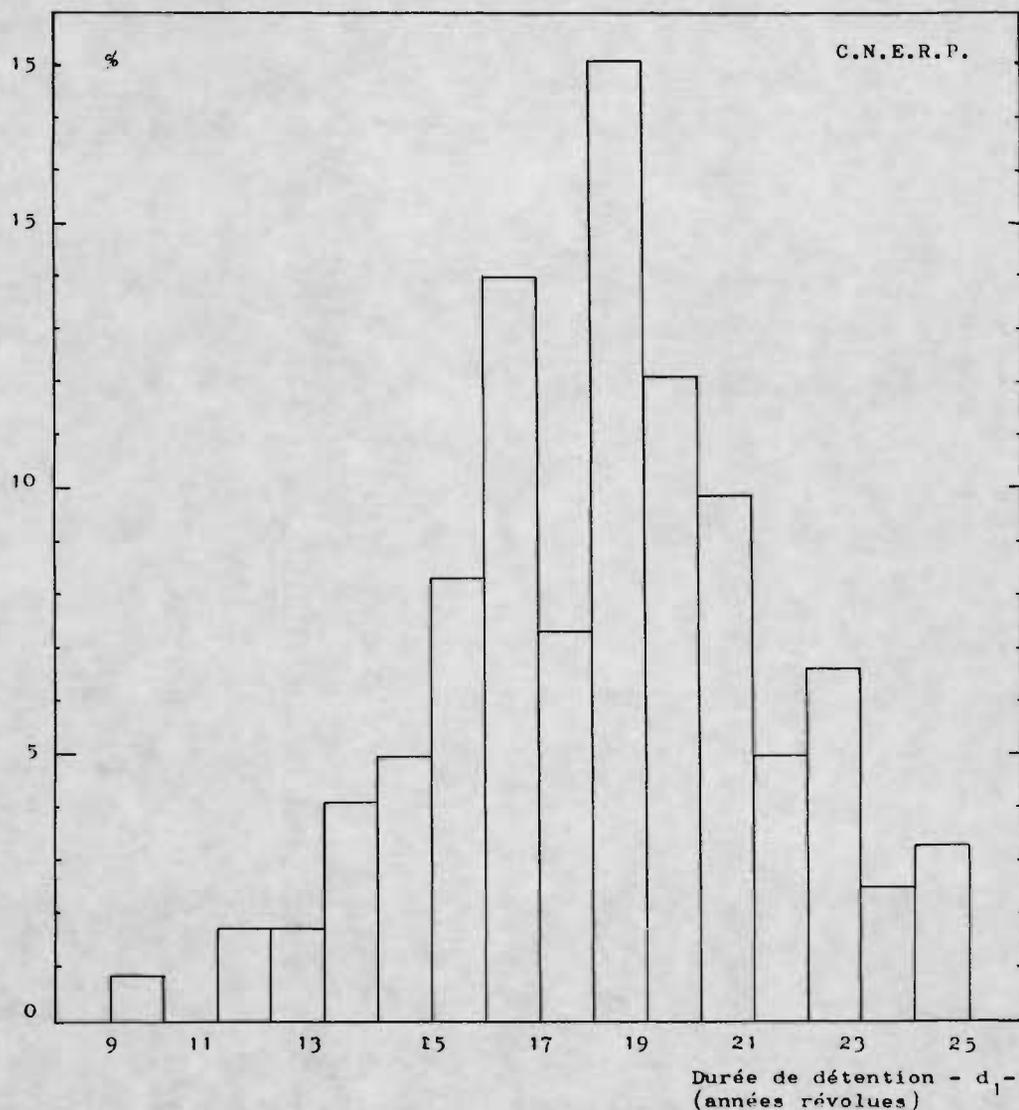


Figure 1. Répartition des condamnés à mort grâciés selon la durée de détention -  $d_1$  - (années révolues)

## 2.2. LA COMMUTATION

### a. LA DETENTION AVANT COMMUTATION ( $d_2$ )

Cette durée représente le temps écoulé en détention avant que la peine ne devienne une peine à temps susceptible d'être l'objet d'érosion, que ce soit par les remises de peine ou par la libération conditionnelle.

La durée  $d_2$  est comprise entre 0 et 15 ans révolus.

Elle est en moyenne de 8,8 années avec un écart-type de 3,0 années (Annexe 4, Figure 2).



Nous verrons ,infra, dans quelle mesure le déroulement du temps de détention après commutation est lié à cette durée  $d_2$ .

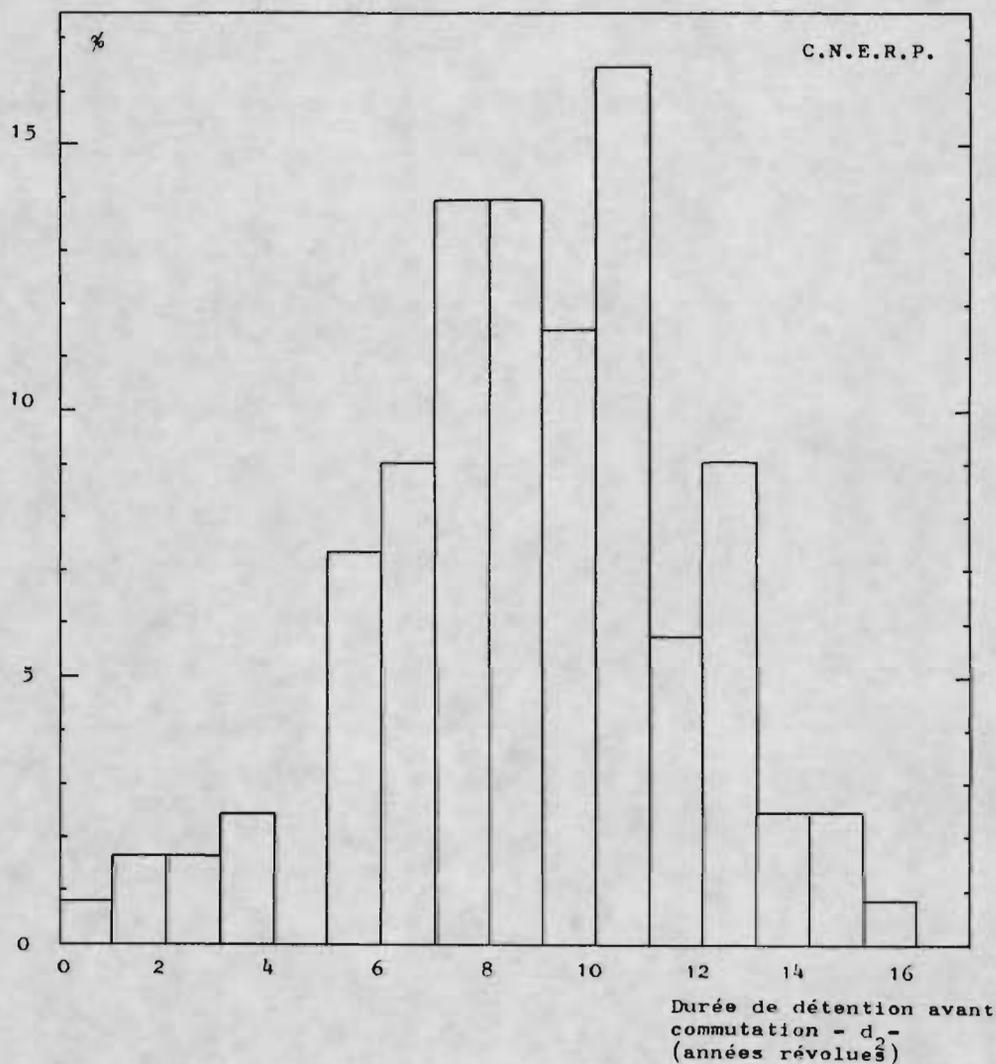


Figure 2. Répartition des condamnés à mort grâciés selon la durée de la détention avant commutation -  $d_2$  - (années révolues)

b. LA DETENTION APRES COMMUTATION ( $d_3$ )

Le décret de commutation transforme, généralement, la peine perpétuelle du condamné à mort grâcié en peine de 20 ans, peine dont le point de départ est fixé à la date du décret.



Il est arrivé, cependant, soit que le point de départ de la peine soit fixé à la date d'écrou (5 cas), soit que la peine perpétuelle soit commuée en 15 ans (1 cas).

Pour ces six personnes, la durée  $d_3$  n'a pas la même signification. Elles seront donc exclues de l'analyse des mécanismes d'érosion des peines .

Pour les 115 personnes restant concernées, la durée de détention après commutation est comprise entre 2 et 14 ans révolus (Figure 3, annexe 5).

La durée moyenne est de 9,5 années (écart-type de 2,5 années).

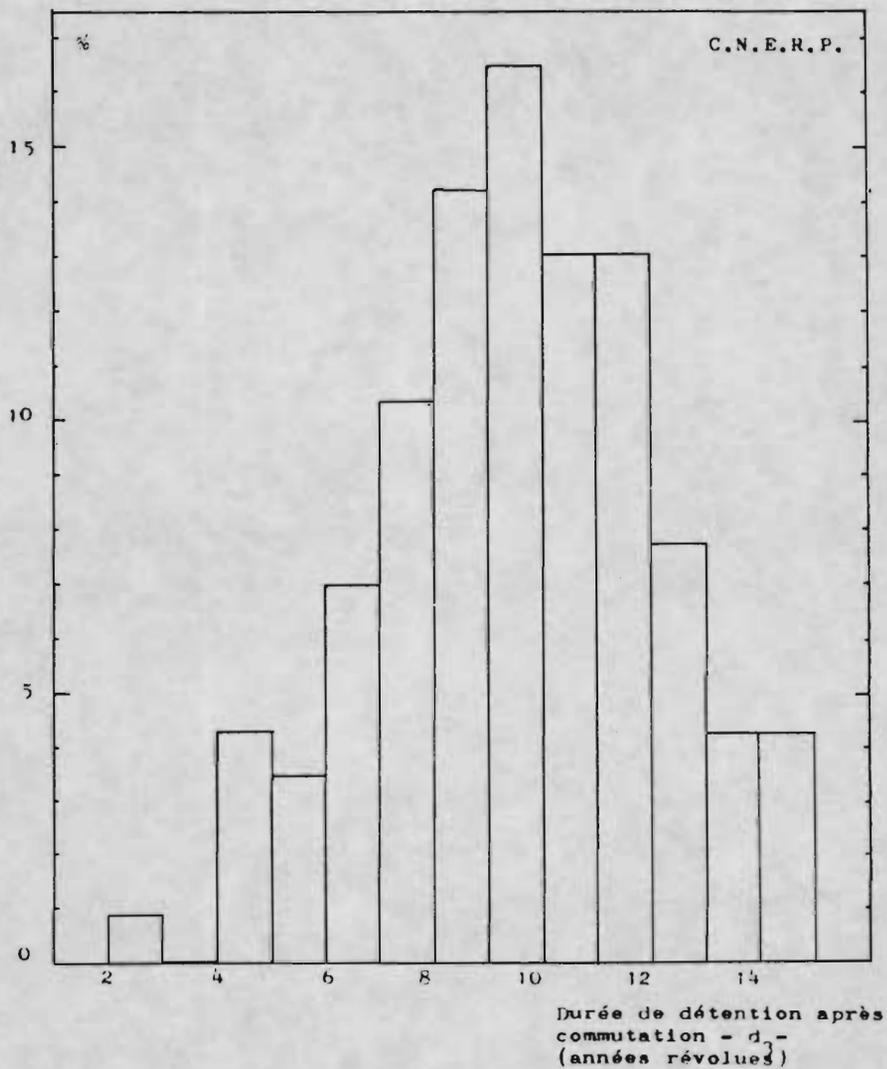


Figure 3. Répartition des condamnés à mort grâciés selon la durée de détention après commutation -  $d_3$  - (années révolues)



### c. DETENTION AVANT ET APRES COMMUTATION

La durée de la détention après commutation est-elle influencée par le temps passé en détention avant cette décision ?

C'est ce que nous avons voulu tester en construisant, à partir des nombres du tableau 4, la figure 4. Chaque point représente un individu en fonction de la durée  $d_2$  (en abscisses) et de la durée  $d_3$  (en ordonnées). Le nuage de points qui en résulte n'a pas une forme très marquée. S'il n'est pas clairement orienté, il suggère pourtant une faible relation négative entre  $d_2$  et  $d_3$ . Nous avons calculé, par la méthode des moindres carrés, la droite la plus représentative de ce nuage. Comme on pouvait s'y attendre, les résultats ne sont pas très concluants : certes, la pente de cette droite est négative; ce qui signifie qu'en moyenne, plus le temps passé en détention avant la commutation est long, plus court sera le temps passé en détention après la commutation; cependant la très grande dispersion des points autour de cette droite (\*) montre que les deux grandeurs ne sont pas très liées. On peut d'ailleurs remarquer que pour une valeur de  $d_2$  égale à 10,5 années, la valeur de  $d_3$  varie de 4,5 années à 14,5 années.

#### 2.3. LES REMISES DE PEINE ( $d_4$ )

50 % des condamnés ont eu moins de 5 années de remises de peine (Annexe 6). Ce mode d'érosion des peines ne peut, cependant, être analysé que par rapport à l'autre mode : la libération conditionnelle.

---

(\*) Cette dispersion se traduit par une valeur du coefficient de régression particulièrement faible :  $r = .36$ .

droite de régression  $d_3 = - 0,33.d_2 + 12,35$ .



Tableau 4. Condamnés à mort grâciés : tableau de contingence ( $d_2, d_3$ ) (années révolues)

$d_3 \backslash d_2$	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	ENS
2									1								1
3																	-
4											1		2	1		1	5
5											2				2		4
6				1				1	1		2	1	2				8
7								2	1	1	2	3	3				12
8						2	4	2	2	2	3	2					17
9			1			1	4	2	2	5	1		2		1		19
10						2	1	4	1		4		2	1			15
11			1	1		2		4	5	1	1						15
12	1	1				1	2	1		1	1	1					9
13								1	2	1	1						5
14									2	1	2						5
ENS	1	1	2	2	-	8	11	17	17	12	20	7	11	2	3	1	115



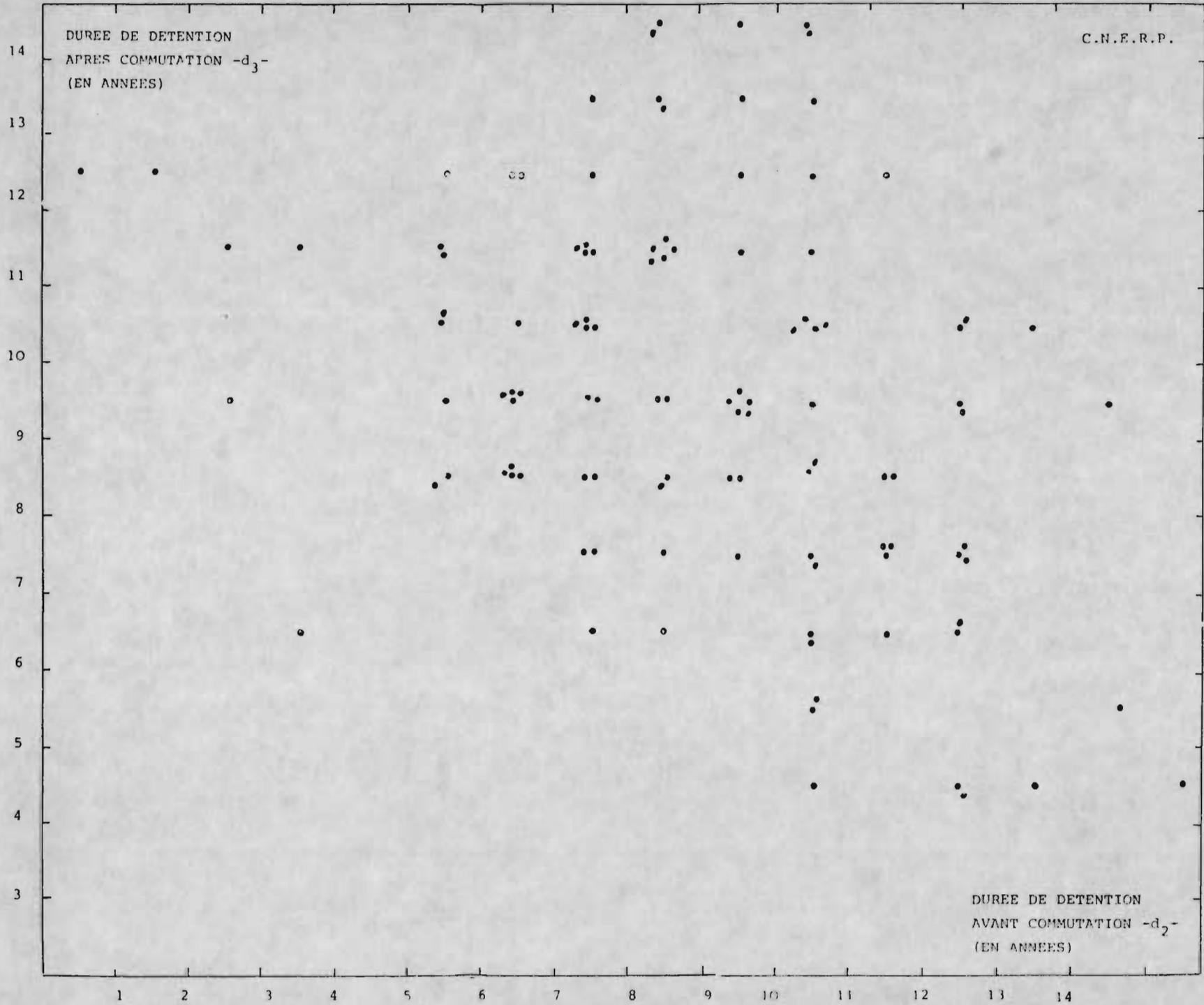


FIGURE 4. DETENTION AVANT ET APRES LA COMMUTATION  
(condamnés à mort grâciés)



3. LES MECANISMES DE L'EROSION DES PEINES

3.1. REMARQUES METHODOLOGIQUES

La seule analyse possible concerne ,évidemment, l'érosion s'étant produite sur la peine de 20 ans résultant de la commutation de la peine perpétuelle.

Pour ce faire, nous avons déterminé, pour chaque condamné, la décomposition, en pourcentage, de la peine de 20 ans selon les trois quantités suivantes :

$p_0$  - cette proportion représente la part des 20 ans effectivement passée en détention; elle est égale à la durée de détention  $d_3$  augmentée de 0,5 année(pour avoir une estimation de la durée exacte)divisée par 20 et multipliée par 100.

$p_1$  - cette proportion représente la part de la peine à temps non effectuée du fait des remises de peine.

$p_2$  - cette proportion mesure, enfin, la part de la peine à temps non effectuée, en détention, du fait de la mise en libération conditionnelle. Cette proportion se calcule en prenant le complément à 100 de la somme des deux autres.

En résumé :

Temps de détention effectué :  $p_0 = \frac{d_3 + 0,5}{20} \times 100$

Remises de peine .....:  $p_1 = \frac{d_4 + 0,5}{20} \times 100$

Milieu ouvert .....:  $p_2 = 100 - (p_0 + p_1)$ .

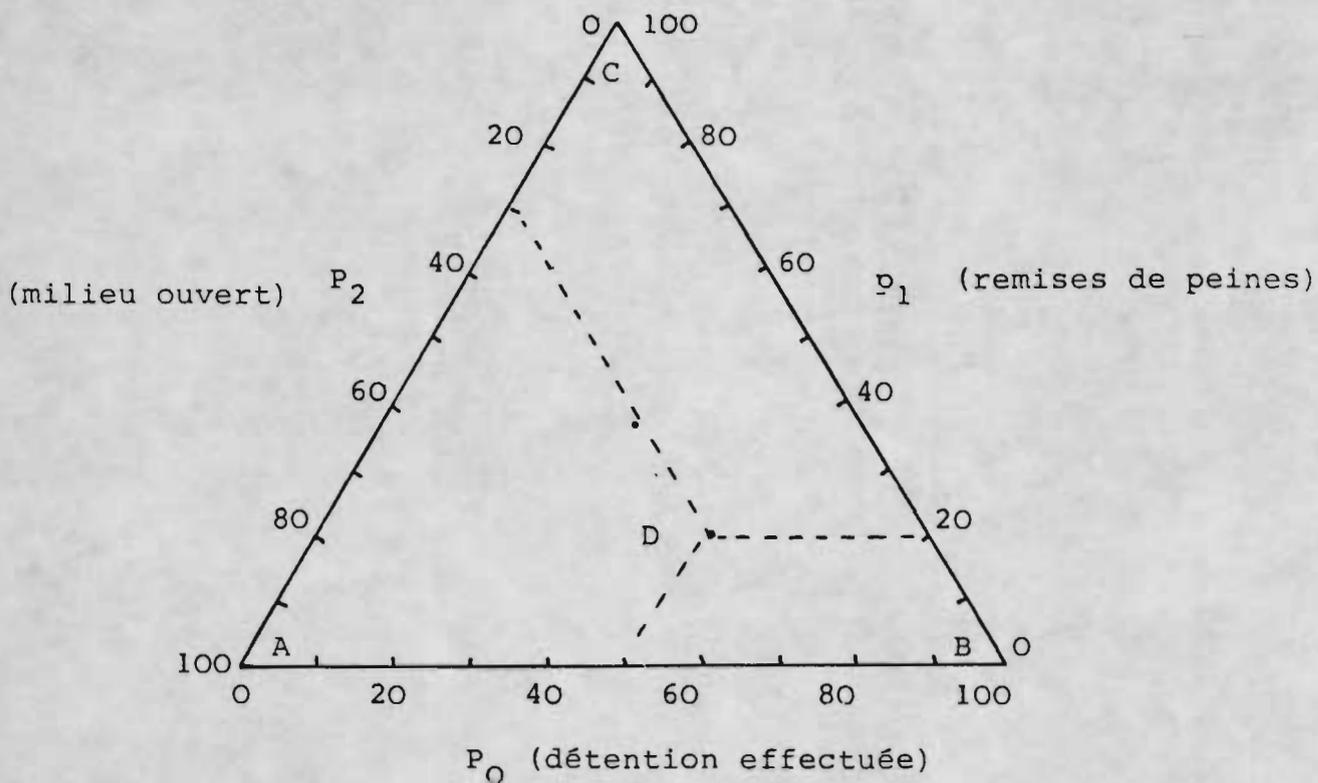
Les résultats de ces calculs peuvent être représentés graphiquement en utilisant la technique du "graphique triangulaire".

Chaque condamné est représenté par un point dont la position est déterminée par les quantités  $p_0$ ,  $p_1$  et  $p_2$  qui lui sont attachées.

Exemple : D représente un condamné dont la peine de 20 ans se serait décomposée de la façon suivante :

- temps de détention effectué : 10 ans ( $p_0 = 50\%$ )
- remises de peine : 4 ans ( $p_1 = 20\%$ )
- milieu ouvert : 6 ans ( $p_2 = 30\%$ )





Situations particulières :

- Un point du côté AB correspond à un condamné qui n'a pas eu de remise de peine ( $p_1 = 0$ ).
- Un point du côté BC correspond à un condamné qui est sorti en fin de peine ( $p_2 = 0$ ).

Appliquée à l'ensemble de la population ou à des sous-populations, cette technique permet de bien visualiser l'hétérogénéité des situations

### 3.2. RESULTATS

L'analyse des deux modes d'érosion ne peut être menée indépendamment du temps de détention effectué avant la commutation ( $d_2$ ).

Nous avons vu que le temps de détention après commutation ( $d_3$ ) était négativement - quoique faiblement - lié au temps de détention avant commutation ( $d_2$ ). Cette relation apparaît également dans le tableau 5 qui donne la répartition de la population selon  $d_2$  et  $P_0$ .



La proportion  $p_0$  n'est pas sensiblement différente pour les valeurs de  $d_2$  allant de 5-7 ans à 8-9 ans. Ainsi, le premier groupe effectue 50 % de la peine de 20 ans et le second 52 %. Par contre, cette proportion baisse pour la tranche de  $d_2$  allant de 10 à 12 ans. Dans ce groupe, les condamnés effectuent seulement 43%, en moyenne, de la peine à temps.

Nous avons, pour les trois tranches retenues de  $d_2$ , calculé, à partir des moyennes de  $p_0$ ,  $p_1$  et  $p_2$  (Tableaux 5, 6 et 7), les temps moyens qui figurent dans le tableau 8.

C'est, en effet, pour la tranche supérieure de  $d_2$  que les différences s'accroissent tant au niveau du temps moyen effectué en détention après la commutation que des modes d'érosion des peines.

Pour les deux tranches inférieures de  $d_2$ , *plus de la moitié de l'érosion moyenne est due aux remises de peine (66% pour la première et 58% pour la seconde)* tandis que pour la tranche supérieure, le temps moyen des remises de peine est moins important (32% de l'érosion), *l'essentiel de l'érosion étant, en moyenne, dû au temps effectué en milieu ouvert (68% soit 7,7 ans).*

C'est la progression de l'érosion par la libération conditionnelle qui est, ici, remarquable, la plus faible part des remises de peine en étant une conséquence, notamment du fait que la durée des remises de peine est liée à la durée du temps effectué en détention.

Il reste que tous ces nombres sont des moyennes et que la dispersion autour de ces moyennes est assez forte comme le montre la lecture des figures 5, 6 et 7.

Avant d'entreprendre le même type d'analyse sur la population des condamnés à une peine perpétuelle, nous allons donner quelques éléments sur le devenir judiciaire de la population que nous venons d'étudier.



Tableau 5. Répartition de la population des condamnés à mort grâciés selon le temps effectué avant la commutation ( $d_2$ ) et la proportion de la peine à temps effectuée en détention ( $p_0$ )

$p_0 \backslash d_2$	0-4 a	5-7 a	8-9 a	10-12 a	13-15 a	Ens.
- de 20 %	-	-	1	-	-	1
20 à 40	1	3	3	18	4	29
40 à 60	3	28	18	15	2	66
60 à 80	2	5	7	5	-	19
80 et +	-	-	-	-	-	-
Ens.	6	36	29	38	6	115
Moyenne		50,3 %	51,6 %	43,4 %		

Tableau 6. Répartition de la population des condamnés à mort grâciés selon le temps effectué avant la commutation ( $d_2$ ) et le poids relatif des remises de peine ( $p_1$ )

$p_1 \backslash d_2$	0-4 a	5-7 a	8-9 a	10-12 a	13-15 a	Ens.
- de 20 %	4	5	11	24	5	49
20 à 40	-	24	11	13	1	49
40 à 60	1	7	6	-	-	14
60 à 80	1	-	-	1	-	2
80 et +	-	-	1	-	-	1
Ens.	6	36	29	38	6	115
Moyenne		32,9 %	28,0 %	18,2 %		



Tableau 7. Répartition de la population des condamnés à mort grâciés selon le temps effectué avant la commutation ( $d_2$ ) et le poids relatif du temps de peine purgé en milieu ouvert ( $p_2$ )

$p_2 \backslash d_2$	0-4 a	5-7 a	8-9 a	10-12 a	13-15 a	Ens.
- 20 %	2	21	15	6	-	44
20 - 40	4	13	9	9	2	37
40 - 60	-	2	5	15	-	22
60 - 80	-	-	-	8	4	12
80 et +	-	-	-	-	-	-
Ens.	6	36	29	38	6	115
Moyenne		16,8 %	20,4 %	38,4 %		

Tableau 8. Temps moyen de détention effectué après commutation et érosion moyenne de la peine de 20 ans selon le temps de détention avant commutation

$d_2$	5 - 7 ans	8 - 9 ans	10 - 12 ans
Temps moyen effectué après commutation	10,0 ans	10,3 ans	8,7 ans
Temps moyen des remises de peine	6,6 ans	5,6 ans	3,6 ans
Temps moyen effectué en milieu ouvert	3,4 ans	4,1 ans	7,7 ans
durée totale	20 ans	20 ans	20 ans



Figure 5. Condamnés à mort grâciés,  
 érosion de la peine de 20 ans :

$d_2 = 5 - 7$  ans

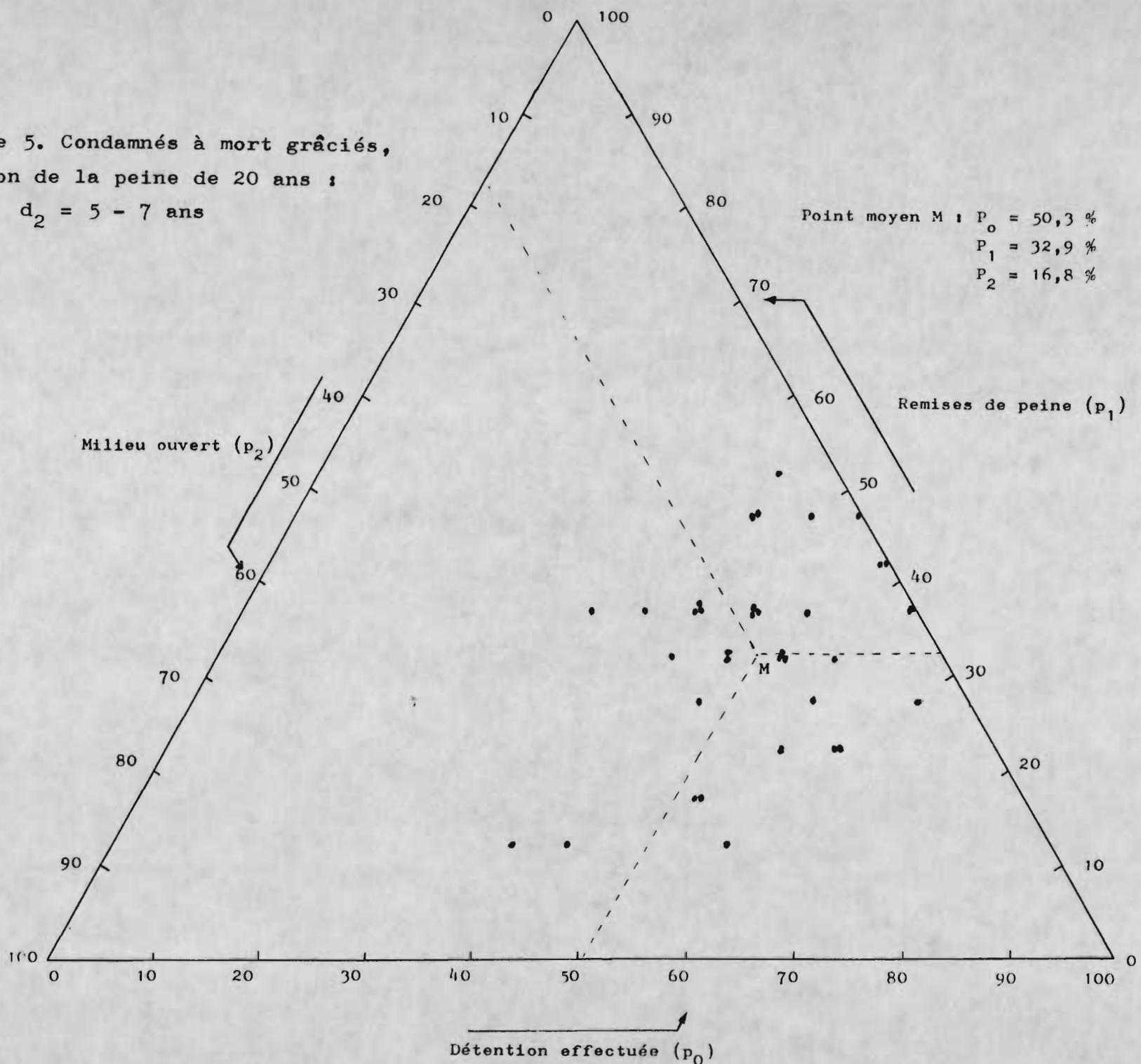




Figure 6. Condamnés à mort grâciés,  
 érosion de la peine de 20 ans :

$d_2 = 8 - 9$  ans

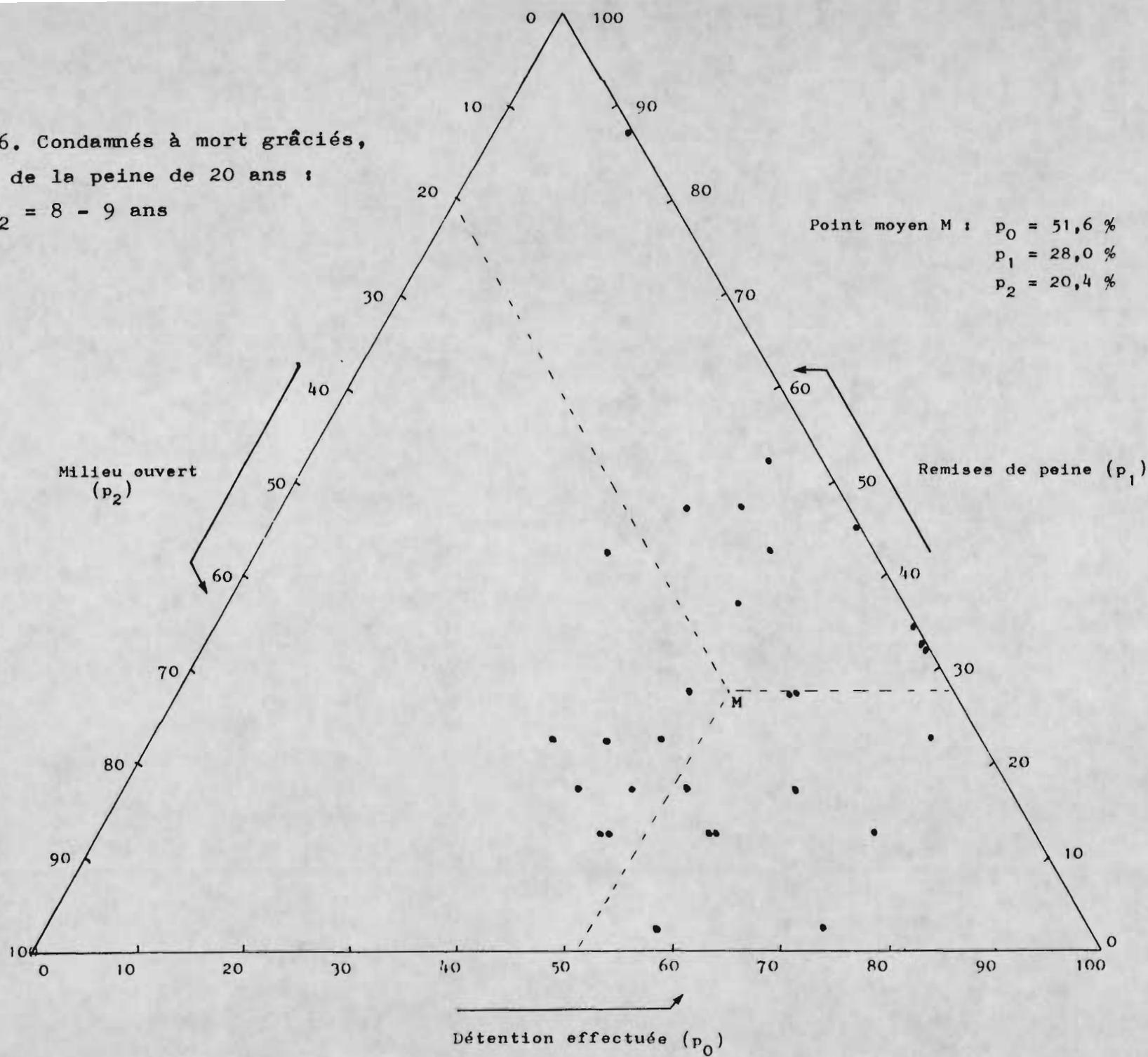
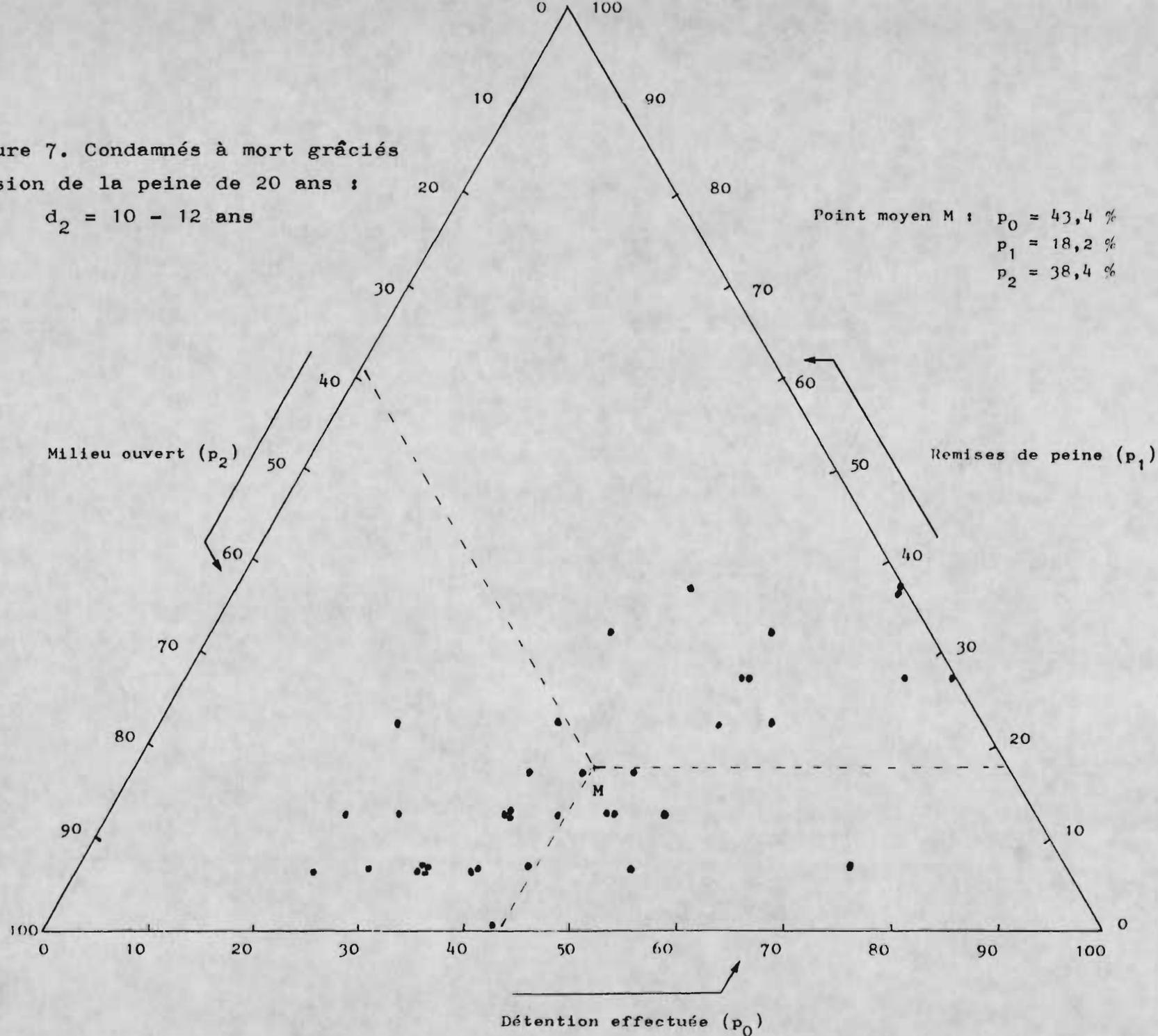




Figure 7. Condamnés à mort grâciés  
 érosion de la peine de 20 ans :

$d_2 = 10 - 12$  ans

Point moyen M :  $p_0 = 43,4 \%$   
 $p_1 = 18,2 \%$   
 $p_2 = 38,4 \%$





#### 4. LE RETOUR EN PRISON

A partir de bulletins du casier judiciaire demandés en novembre 1981, nous avons pu mesurer la fréquence de la récidive, ou plus exactement du retour en prison, au sein de cette population de condamnés à mort grâciés. Pour apprécier la "récidive", il n'a pas été tenu compte des conditions légales définies par le code pénal, mais de toute nouvelle condamnation à une peine d'emprisonnement ferme. Ne sont donc pas considérés comme "récidivistes" les individus condamnés, soit à une peine d'amende, soit à une peine d'emprisonnement assortie du sursis simple ou avec mise à l'épreuve.

Le tableau 9. fait état des résultats. On notera que les cas exploitables représentent 68% de la population initiale et que sur ces 82 personnes, 81 ont été libérées avant le 1er janvier 1975 ; ce qui laisse un délai d'exposition à la "récidive" allant environ de 6 ans à 20 ans.

Parmi elles, *3 sont retournées en prison*, l'une pour attentat à la pudeur, la seconde pour vol et la troisième pour "vol, rébellion, coups et blessures volontaires".

Les faits ayant entraîné le retour en prison ont été commis 3 mois, 11 mois et 14 mois après la libération. Ces trois personnes avaient été condamnées à mort pour "meurtre et vol qualifié".



Tableau 9. Le retour en prison des condamnés à mort grâciés

ANNEE DE LIBERATION	Sortants	B.l.non exploitables	Décédés	Exoulsés	Cas exploitables	Récidives
1961	6	1	-	-	5	-
1962	14	4	1	-	9	-
1963	15	3	3	-	9	2
1964	5	1	-	-	4	-
1965	11	3	1	1	6	-
1966	8	1	2	-	5	-
1967	6	-	1	-	5	-
1968	5	-	-	-	5	-
1969	10	-	3	-	7	1
1970	10	1	1	-	8	-
1971	4	1	-	-	3	-
1972	5	-	1	-	4	-
1973	8	1	1	1	5	-
1974	7	-	1	-	6	-
1975	1	-	-	1	-	-
1976	1	1	-	-	-	-
1977	-	-	-	-	-	-
1978	1	-	-	-	1	-
1979	2	1	-	1	-	-
1980	2	-	-	2	-	-
ENS.	121	18	15	6	82	3



DEUXIEME PARTIE : LES CONDAMNES A UNE PEINE PERPETUELLE



Les 605 condamnés qui constituent la population de référence se répartissent selon l'année de libération de la façon suivante :

1961 - 1965 .....	182
1966 - 1970 .....	162
1971 - 1975 .....	163
1976 - 1980 .....	98
Ensemble .....	<u>605</u>

### 1. PRESENTATION DE LA POPULATION

1.1. SEXE . La population de référence est formée de 553 hommes et 52 femmes. Ce qui correspond à un taux de féminité de 8,6 % (contre 11,6% pour les condamnés à mort).

1.2. AGE A LA LIBERATION. Les condamnés à perpétuité ont, en moyenne, 47 ans, au moment de leur libération. La structure par âge, à la sortie, est la suivante :

Moins de 40 ans (*) ....	128	21%
40 moins de 50 ans .....	296	49%
50 " " 60 ans .....	116	19%
60 ans et plus .....	<u>65</u>	<u>11%</u>
Ensemble .....	605	100%

Cette structure est très voisine de celle des condamnés à mort grâciés.

1.3. MODE DE SORTIE. 91% des condamnés sont sortis en libération conditionnelle. Pour 6% d'entre eux, cette mesure devait être suivie d'une expulsion.

---

(\*) Dont un condamné de moins de 30 ans (27 ans).



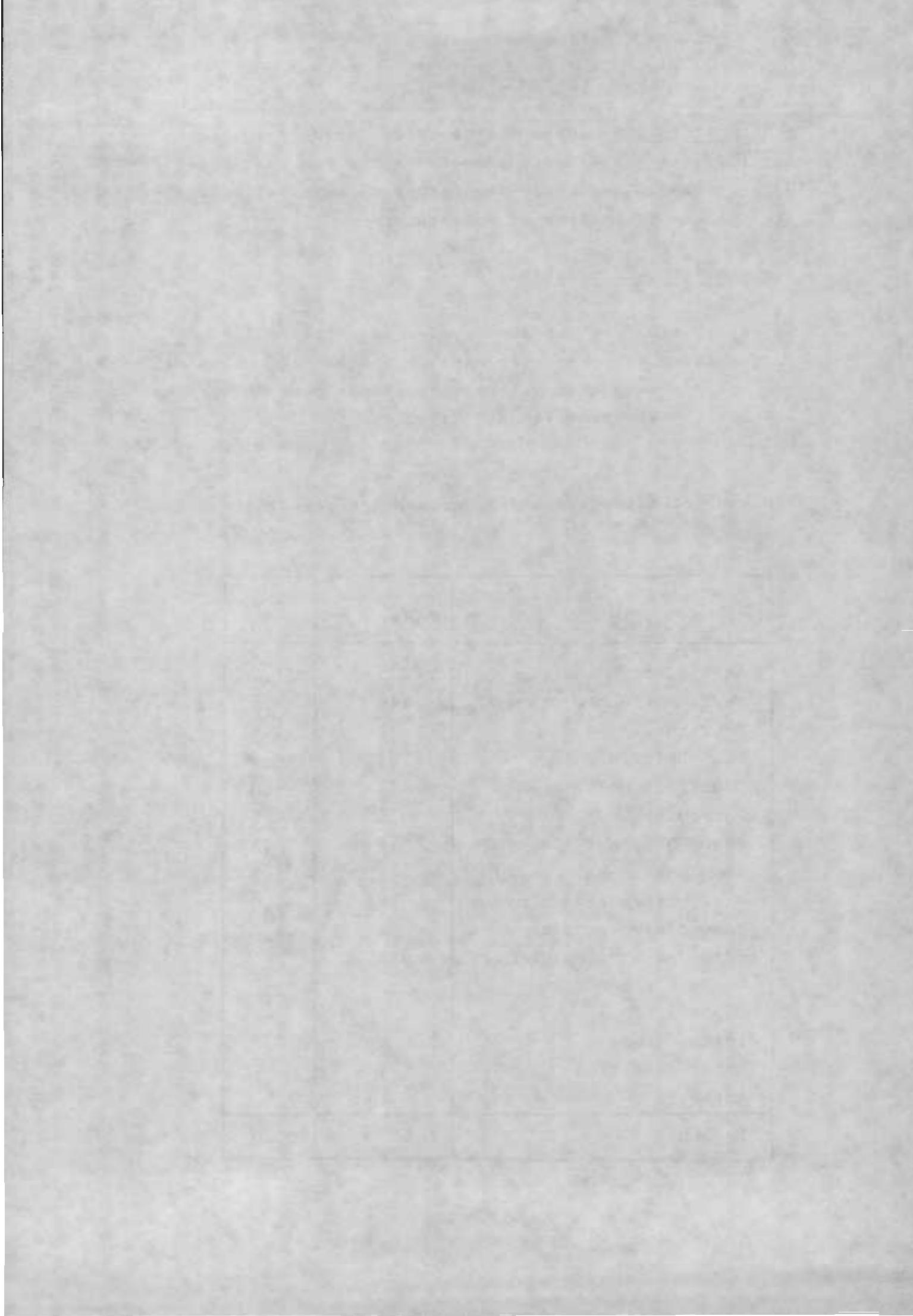
1.4. JURIDICTION . Dans 98% des cas, les condamnations à perpétuité avaient été prononcées par une Cour d'assises. On a recensé 6 personnes jugées par un tribunal militaire et 5 par un tribunal pour enfants.

1.5. MOTIF DE LA CONDAMNATION

La répartition des condamnés selon le motif de la condamnation est présentée dans le tableau 10. On notera que 80% des personnes ont été condamnées pour "assassinat" ou "meurtre" (respectivement 37% et 43%).

Tableau 10. Répartition des condamnés à perpétuité selon le motif de la condamnation

M O T I F	Effectif	%
Assassinat	225	37,2
Meurtre + autre crime	148	24,5
Meurtre	72	11,9
Vol qualifié	61	10,1
Meurtre + délit	36	6,0
Parricide	15	2,5
Coups à enfant	14	2,3
Empoisonnement	8	1,3
Viol, attentat à la pudeur	6	1,0
Incendie volontaire	6	1,0
Crime et torture ou barbarie	5	↑
Coups à ascendant	3	
Coups à AFP	3	
Infanticide	1	2,2
Recel qualifié	1	↓
Autre	1	
Ensemble	605	100,0



1.6. AGE A L'ECROU. Les condamnés à perpétuité se répartissent selon l'âge à l'érou de la manière suivante:

				condamnés à mort	
16 moins de 20 ans	.....	47	7,8%	16,5%	
20 "	25 ans	.....	173	28,6%	30,6%
25 "	30 ans	.....	153	25,3%	19,8%
30 "	35 ans	.....	95	15,7%	16,5%
35 ans et plus	.....	137	22,6%	16,5%	
Ensemble	.....	605	100,0%	100,0%	

Cette population apparaît donc, à l'érou, relativement plus âgée que celle des condamnés à mort : 30 ans, en moyenne, contre 28 ans pour les condamnés à mort. 36% des condamnés à perpétuité ont été incarcérés avant leur 25e anniversaire (contre 47% pour les condamnés à mort).

1.7. ANTECEDENTS JUDICIAIRES

Pour le recensement des condamnations à une peine de prison prononcées avant la commission des faits sanctionnés par la condamnation à perpétuité, nous avons dû exclure de la population de référence les cas pour lesquels l'analyse n'était pas possible : 30 décédés et 84 condamnés dont le bulletin du casier judiciaire était incohérent ou n'avait pas pu être obtenu. Ce qui donne un effectif de "cas exploitables" de 491. La répartition de ces condamnés selon le nombre de condamnations antérieures (C.A.) est la suivante :

Nombre de C.A.	Eff.	%	
0	.....	379	77,3
1	.....	58	11,8
2	.....	31	6,3
3	.....	10	2,0
4 et plus	.....	13	2,6
Ensemble	.....	491	100,0



112 avaient donc déjà été condamnés, au moins une fois, à une peine de prison (23%) (\*).

Pour préciser le degré de gravité de ces antécédents, nous avons retenu, pour chaque condamné, la peine dont le quantum était le plus élevé et l'infraction associée (Tableau 11 et 12).

Tableau 11. Condamnés à perpétuité : antécédents judiciaires/ peine maximum prononcée

Peine prononcée	Eff.	%
moins de 6 mois	1	1
6 mois moins d'un an	16	14
1 an moins de 18 mois	39	35
18 mois moins de 3 ans	32	28
3 ans moins de 5 ans	13	12
5 ans et plus	11	10
Ensemble	112	100

Nous complétons ces quelques informations sur ces 112 condamnés en précisant l'âge auquel ils ont commis l'infraction la plus ancienne, inscrite au casier judiciaire:

Moins de 21 ans .....	35	31%
21 moins de 25 ans .....	33	29%
25 " 30 ans .....	26	23%
30 " 40 ans .....	20	17%
Ensemble .....	112	100%

---

(\* ) Ce pourcentage était de 16% pour les condamnés à mort.



Tableau 12 . Condamnés à perpétuité : antécédents judiciaires /  
infraction principale

INFRACTION	Eff.
DELITS	104
Vol	73
Coups et blessures volontaires	9
Recel	4
Désertion	3
Usage de faux doc. adm.	3
Escroquerie	2
Violences à magistrat	2
Outrage public à la pudeur	2
Autres	6
CRIMES	8
Coups et blessures volontaires	3
Vol qualifié	3
Autres	2
ENSEMBLE	112



## 2. ANALYSE DES DUREES DE DETENTION

Comme nous l'avons fait pour les condamnés à mort, nous allons étudier les durées suivantes :

- $d_1$  : durée globale de détention
- $d_2$  : durée de l'écrou à la commutation de la peine perpétuelle
- $d_3$  : durée de la commutation à la libération
- $d_4$  : remises de peine

Pour cette étude, nous avons été amenés à traiter à part un certain nombre de cas particuliers (voir annexe 7).

1. Les détenus condamnés pour évasion (29 cas)
2. Les détenus condamnés pour évasion et condamnés dans une autre affaire n'ayant pas fait l'objet d'une confusion (12 cas)
3. Les détenus condamnés dans une autre affaire n'ayant pas fait l'objet d'une confusion (8 cas)
4. Les détenus dont la peine n'a pas été commuée (7 cas) (\*).

L'analyse qui suit concerne donc les 549 condamnés qui n'entrent pas dans l'un des cas particuliers précisés supra.

### 2.1. LA DUREE GLOBALE DE DETENTION

#### a. DUREE MOYENNE - TABLE DE SORTIE

La répartition des condamnés à perpétuité selon la durée de détention (Tableau 13 et Figure 8) montre que *près de 70% d'entre eux ont passé entre 15 et 20 ans en détention.*

*La durée moyenne d'incarcération est de 17,2 ans ; elle est donc inférieure d'un an à celle des condamnés à mort.*

---

(\*) Parmi les condamnés à mort, 5 se trouvaient dans l'une de ces situations (situation 1 : 2 cas, situation 2 : 1 cas, situation 3 : 2 cas). Compte tenu de la faiblesse des effectifs, ces cas n'ont pas été exclus de l'analyse.



Tableau 13. Répartition des condamnés à perpétuité selon la durée de détention -  $d_1$  - (années révolues)

Durée de détention	Effectif	%
9	2	↑ 0,9
10	3	↓
11	10	1,8
12	12	2,2
13	18	3,3
14	56	10,2
15	86	15,7
16	94	17,1
17	92	16,8
18	49	8,9
19	52	9,5
20	37	6,7
21	17	3,1
22	12	2,2
23	4	↑
24	2	↑
25	1	1,6
26	-	↓
27	2	↓
<b>Ensemble</b>	<b>549</b>	<b>100</b>

La dispersion de cette durée autour de la moyenne est inférieure à celle qui a été observée pour les condamnés à mort (écart-type de 2,1 contre 3,3).



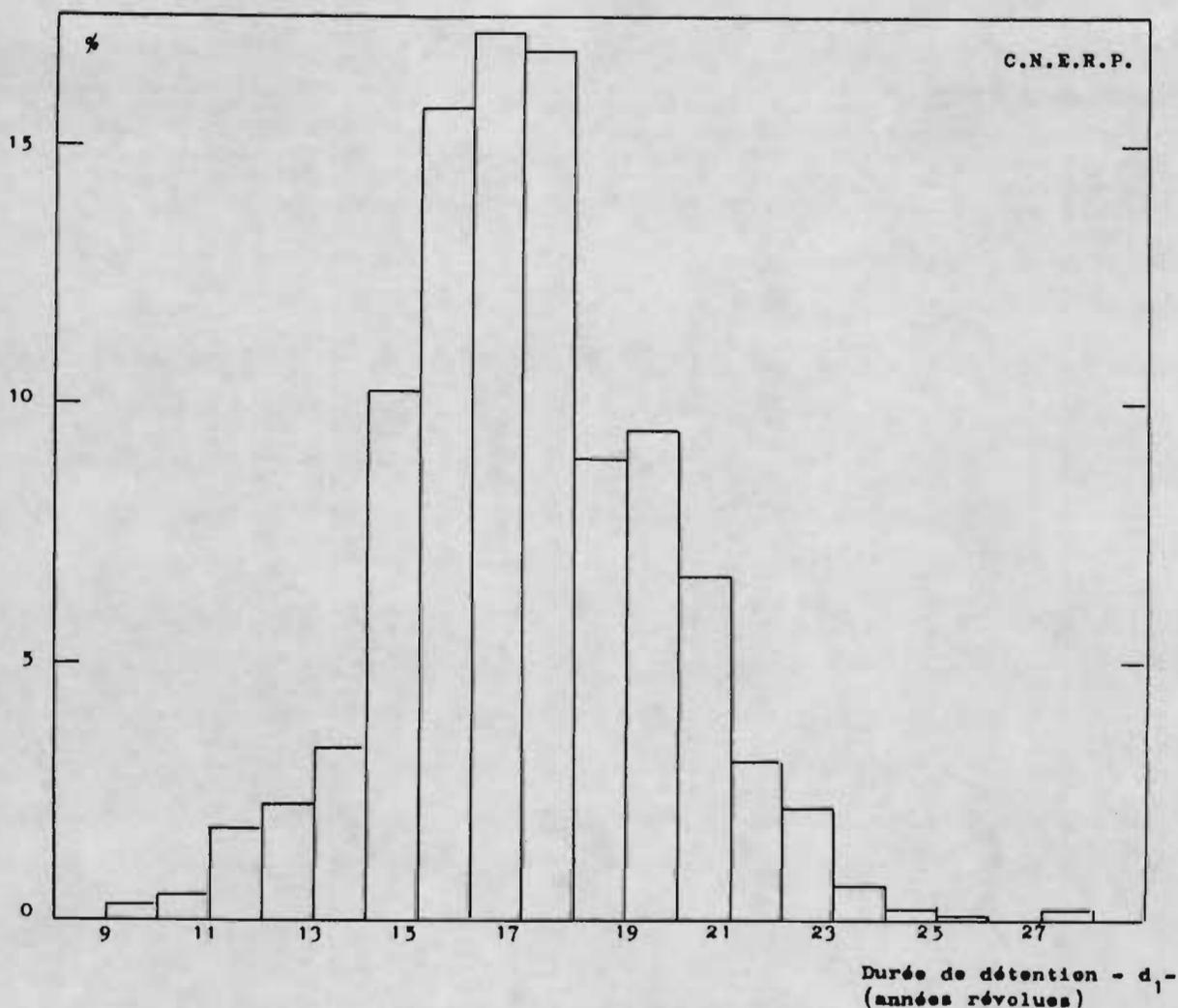


Figure 8. Répartition des condamnés à perpétuité selon la durée de détention -  $d_1$  - (années révolues)

Cette durée varie de 9 ans à 27 ans révolus (contre 9 à 24 ans pour les condamnés à mort). 3 de ces condamnés ont donc effectué un temps de détention supérieur à celui des condamnés à mort grâciés recensés par l'enquête.

Pour affiner la comparaison des temps de détention des condamnés à mort grâciés et des condamnés à perpétuité, nous avons calculé la "table de sortie" de chacune des deux populations.

Le tableau 14 donne, pour chacun des groupes, l'effectif dégressif de la population toujours incarcérée après  $x$  années de détention ( $P'_x$ ) ainsi que l'effectif des libérations intervenues dans l'intervalle de temps  $x, x+1$  ( $l'(x, x+1)$ ). Pour procéder à des comparaisons, il est nécessaire de rapporter les effectifs initiaux ( $P'_0$ ) à un même nombre de référence (1000 condamnés). On obtient alors les "tables de sorties" (tableau 15).



La figure 9 montre ainsi quelle serait, à effectifs initiaux égaux, la décroissance des effectifs des détenus des deux catégories. Il apparaît clairement que le calendrier des sorties des condamnés à mort grâciés est très voisin de celui des condamnés à perpétuité.

**Tableau 14. Condamnés à mort grâciés et condamnés à perpétuité: population toujours incarcérée après x années de détention et libérations intervenues dans l'intervalle de temps x, x+1**

x (années)	CONDAMNES A MORT GRACIES		CONDAMNES A PERPETUITE	
	$P'_x$	$l'(x, x+1)$	$P'_x$	$l'(x, x+1)$
0	121	0	549	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
9	121	1	549	2
10	120	0	547	3
11	120	2	544	10
12	118	2	534	12
13	116	5	522	18
14	111	6	504	56
15	105	10	448	86
16	95	17	362	94
17	78	9	268	92
18	69	22	176	49
19	47	14	127	52
20	33	12	75	37
21	21	6	38	17
22	15	8	21	12
23	7	3	9	4
24	4	4	5	2
25	-	-	3	1
26	-	-	2	-
27	-	-	2	2
28	-	-	-	-



Tableau 15. Condamnés à mort grâciés et condamnés à perpétuité : tables de sortie

x (années)	CONDAMNÉS À MORT GRACIÉS		CONDAMNÉS À PERPETUITE	
	$P_x$	$l(x, X+1)$	$P_x$	$l(x, x+1)$
0	1000	-	1000	-
-	⋮	⋮	⋮	⋮
9	1000	8	1000	4
10	992	0	996	5
11	992	17	991	18
12	975	17	973	22
13	958	41	951	33
14	917	50	918	102
15	867	83	816	157
16	784	140	659	171
17	644	74	488	168
18	570	182	320	89
19	388	116	231	95
20	272	99	136	67
21	173	49	69	31
22	124	66	38	22
23	58	25	16	7
24	33	33	9	4
25	-	-	5	2
26	-	-	3	-
27	-	-	3	3
28	-	-	-	-



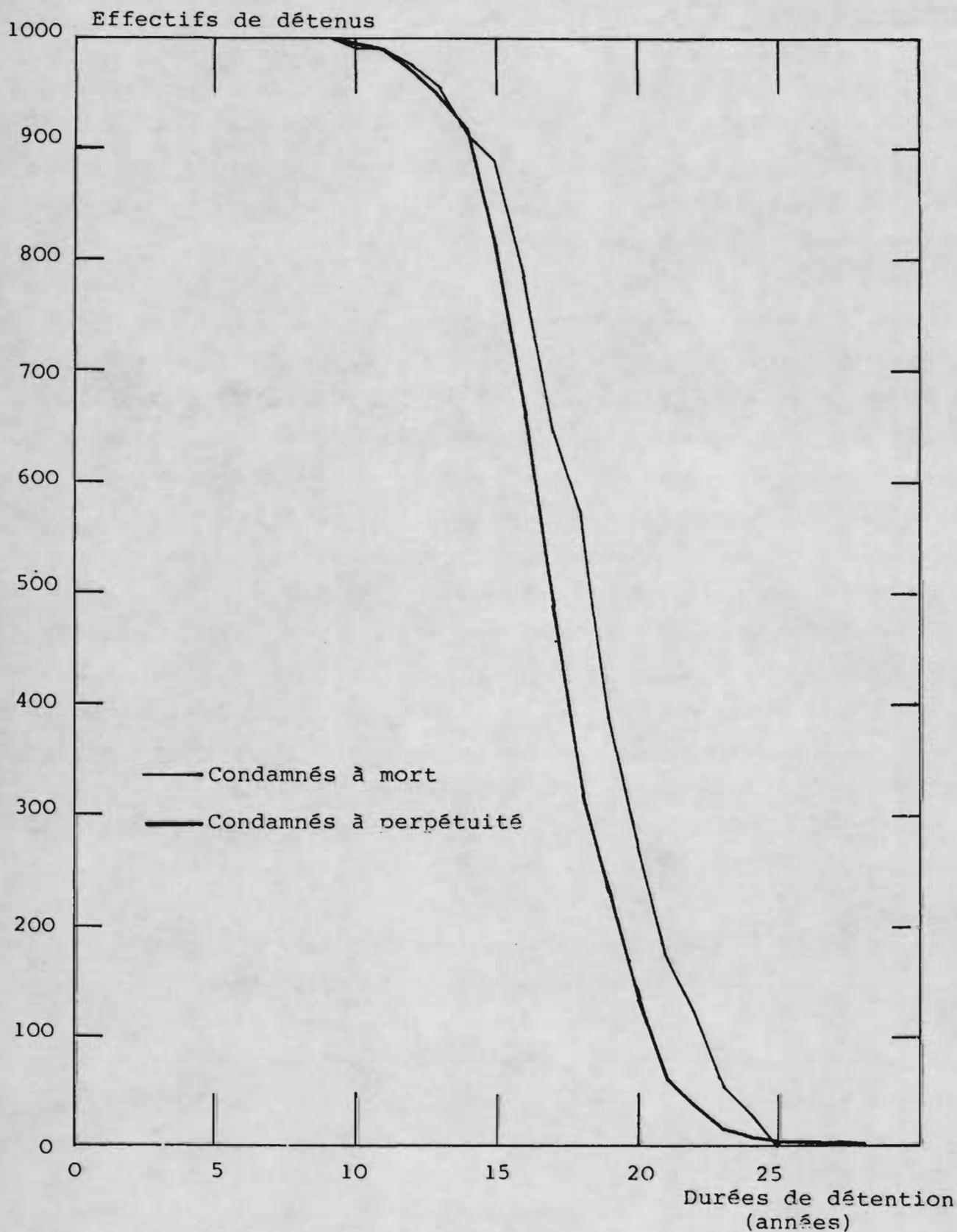


Figure 9. Effectifs des condamnés à mort et des condamnés à perpétuité, présents, par durée de détention (effectif initial ramené à 1000)



b. ANALYSE DIFFERENTIELLE

Compte tenu de l'effectif de la population des condamnés à perpétuité, il a été possible de faire une analyse différentielle du temps global de détention en fonction de certaines variables.

Nous avons retenu le mode de libération, le motif de la condamnation, l'âge à l'écrou et les antécédents judiciaires.

La durée moyenne  $d_1$  est légèrement inférieure pour les condamnés sortis en libération conditionnelle (annexe 8)

Fin de peine .....	18,3 ans
Libération conditionnelle.....	17,0 ans
Libération conditionnelle + expulsion.....	16,9 ans

La durée  $d_1$  est, en moyenne, indépendante du motif de la condamnation (annexe 9) :

Assassinat.....	17,0 ans
Meurtre + autre crime.....	17,5 ans
Meurtre + délit.....	17,5 ans
Meurtre.....	16,7 ans
Vol qualifié.....	17,1 ans
Autres.....	17,0 ans

La durée  $d_1$  diminue légèrement lorsque l'âge à l'écrou augmente (annexe 10) :

16 moins de 20 ans.....	17,6 ans
20 " " 25 ans.....	17,6 ans
25 " " 30 ans.....	17,2 ans
30 " " 40 ans.....	17,1 ans
40 ans et plus.....	16,0 ans

Si on se limite à la population des libérés conditionnels, on constate que la durée  $d_1$  décroît de 17,5 ans pour les "16-20 ans" à 15,8 pour les "40 ans et plus" (annexe 11). La durée  $d_1$  est en moyenne, plus élevée, pour les détenus qui avaient déjà été condamnés à une peine d'emprisonnement (annexe 12) : 17,9 ans contre 17,0 ans.



## 2.2. LA COMMUTATION

### a. LA DETENTION AVANT COMMUTATION ( $d_2$ )

La durée de détention précédant la commutation de la peine perpétuelle en peine de 20 ans s'élève, en moyenne, à 8,7 ans. Cette durée est donc pratiquement identique à celle relative aux condamnés à mort (8,8 années).

Elle varie de 1 an à 21 ans révolus (Annexe 13 et Figure 10) et se trouve comprise entre 6 et 10 ans révolus pour près de 70% des condamnés. La dispersion de cette durée autour de la moyenne est, comme pour  $d_1$ , inférieure à celle des condamnés à mort (écart type de 2,6 contre 3,0).

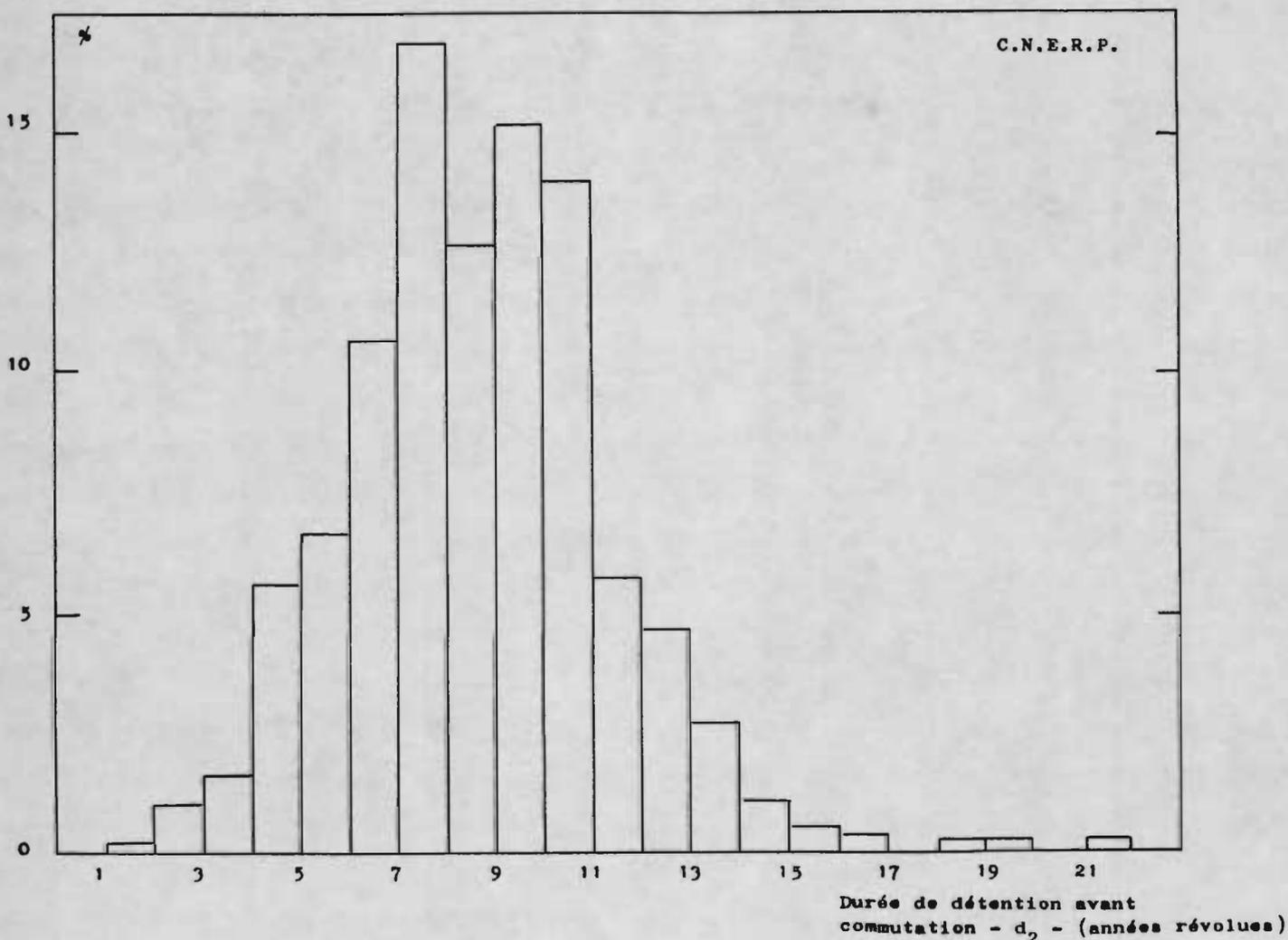


Figure 10. Répartition des condamnés à perpétuité selon la durée de détention avant commutation -  $d_2$  - (années révolues)



Cette durée ne varie, de façon significative, ni avec l'âge au moment de l'incarcération (Annexe 14), ni avec le motif de la condamnation (Annexe 15), ni avec le passé judiciaire (Annexe 16).

b. LA DETENTION APRES COMMUTATION ( $d_3$ )

Pour l'analyse de la durée de détention après commutation et plus généralement des mécanismes d'érosion des peines, nous avons dû exclure les cas où la peine perpétuelle a été commuée en peine de 15 ans (4 cas) et ceux pour lesquels le point de départ de la peine de 20 ans est fixé à la date d'écrou (8 cas) ou à la date du jugement (1 cas).

Pour les 536 personnes restantes, la durée moyenne de détention après la commutation est de 8,5 années contre 9,5 années pour les condamnés à mort, la dispersion étant de 2,8 années contre 2,5 pour les condamnés à mort (Annexe 17 et Figure 11).

Cet écart d'un an des durées moyennes après commutation est à l'origine de la différence observée précédemment entre les temps de détention  $d_1$  des deux populations.

De même, les variations de la durée  $d_1$  en fonction de l'âge à l'écrou, mises en évidence supra, sont dues aux variations de la durée de détention après commutation ( $d_3$ ) (Annexe 18) :

16 moins de 20 ans	.....	9,2 ans
20	" 25 ans	..... 9,0 ans
25	" 30 ans	..... 8,2 ans
30	" 40 ans	..... 8,4 ans
40 ans et plus	.....	8,0 ans

Aussi peut-on se demander si l'écart observé entre les temps de détention effectués par les condamnés à mort d'une part et les condamnés à perpétuité d'autre part n'est pas dû aux différences d'âges à l'écrou des deux populations.



En effet, la population des condamnés à mort grâciés est, à l'écrou, plus jeune que celle des condamnés à perpétuité. Il ressort, en fait, d'un calcul comparatif que les différences de structure d'âge n'ont pas d'effet notable sur la durée  $d_3$  (\*).

Nous allons, maintenant, analyser la relation qui peut exister entre la durée de la détention avant la commutation ( $d_2$ ) et le temps passé en prison après cette décision ( $d_3$ ).

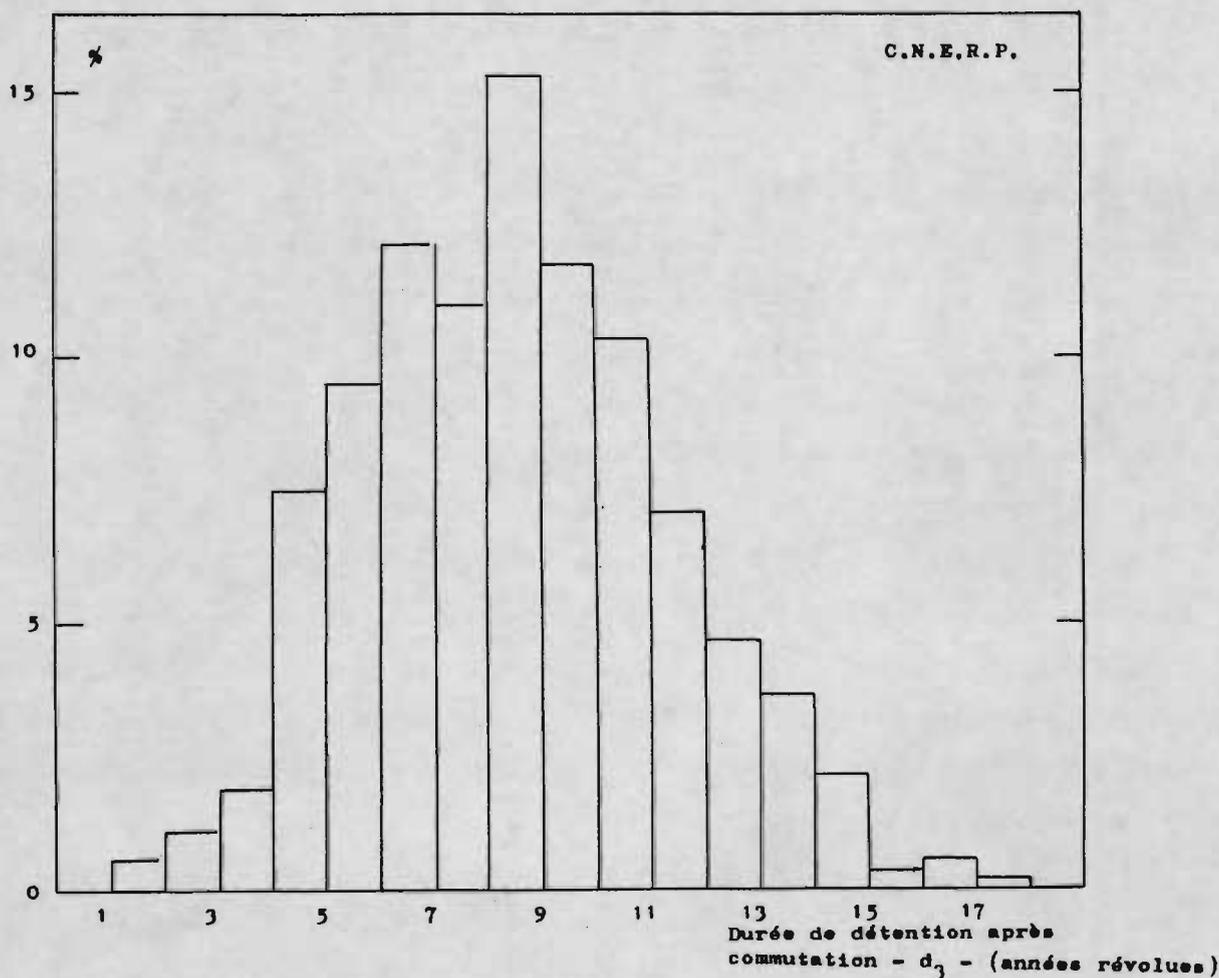


Figure 11. Répartition des condamnés à perpétuité selon la durée de détention après commutation -  $d_3$  - (années révolues)

(\*) Si les condamnés à perpétuité avaient la même structure par âge à l'écrou que les condamnés à mort, leur durée moyenne  $d_3$  serait de 8,7 années. Ce qui reste inférieur à la durée  $d_3$  des condamnés à mort (9,5 années)



### C. DETENTION AVANT ET APRES COMMUTATION

Le tableau 16 (tableau de contingence  $d_2, d_3$ ) et la figure 12. permettent de préciser dans quelle mesure la durée  $d_3$  est liée à la durée  $d_2$ .

La droite la plus représentative du nuage de points a, comme dans le cas des condamnés à mort, une pente négative : *en moyenne, plus le temps passé en détention avant la commutation est long, plus importante sera l'érosion sur la peine de 20 ans.*

On notera que la dispersion autour de cette droite est nettement moins importante que pour les condamnés à mort (\*). *La liaison entre  $d_2$  et  $d_3$  est donc, dans ce cas, plus étroite.*

#### 2.3. LES REMISES DE PEINE ( $d_4$ )

La répartition de la population des condamnés à perpétuité selon la durée des remises de peine est donnée dans l'annexe 19.

Mais, comme nous l'avons déjà précisé dans l'étude des condamnés à mort, ce mode d'érosion ne peut être analysé que par rapport à la libération conditionnelle.

---

(\*) Coefficient de régression de .57 contre .36 pour les condamnés à mort.

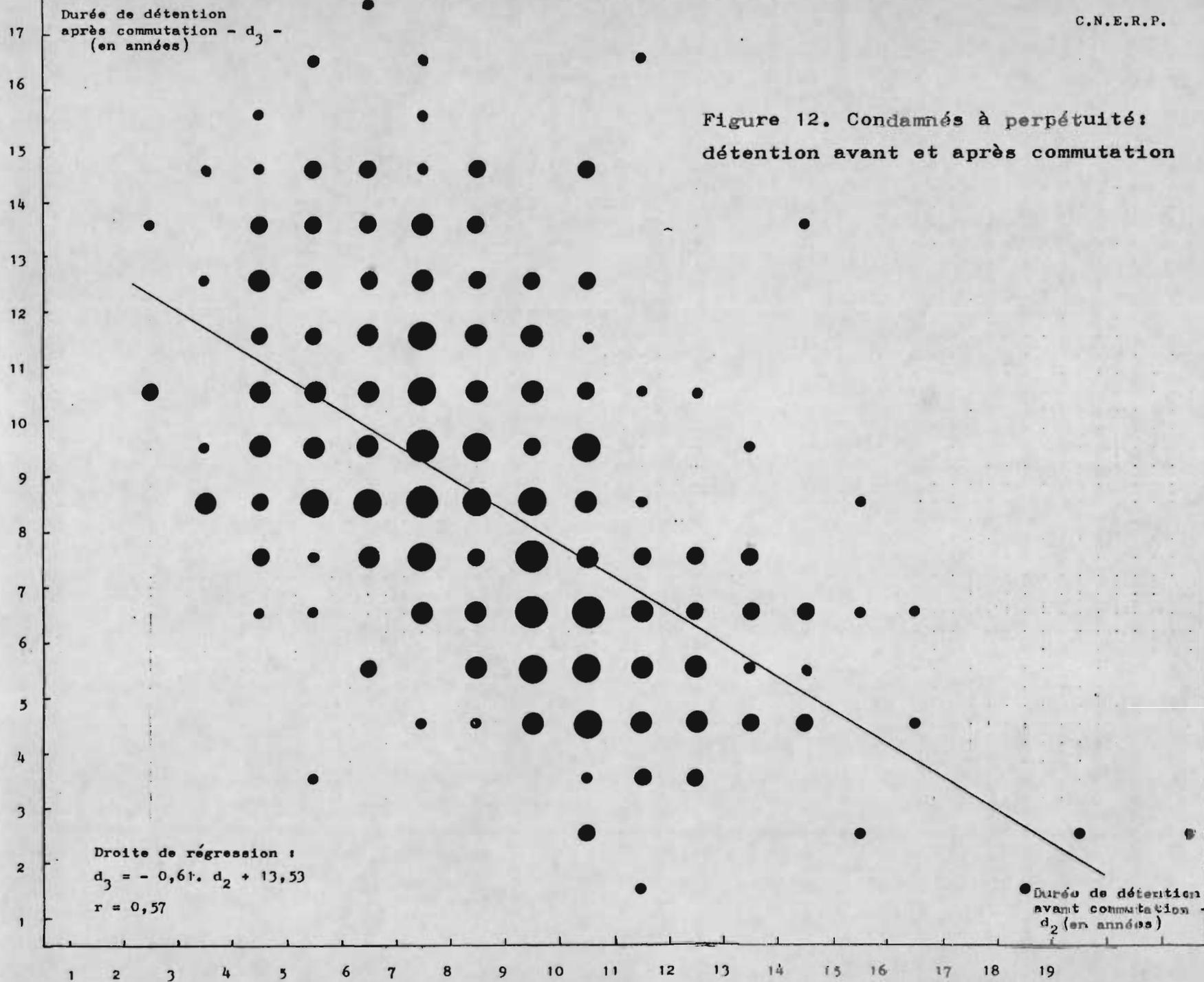


Tableau 16. CONDAMNES A PERPETUITE : tableau de contingence ( $d_2, d_3$ ) (années révolues)

$d_3 \backslash d_2$	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	ENS.	
0																						-
1										1							1				1	3
2									1			3		1				1				6
3				1					1	3	5											10
4						1	1	5	12	8	7	3	2		1							40
5					2		5	14	14	9	5	1	1									51
6			1	1		7	9	15	16	5	4	3	2	1	1							65
7			3	1	7	12	4	15	8	2	4	3										59
8		5	2	10	12	19	12	11	9	1				1								82
9		1	6	5	9	17	11	4	9			1										63
10	2		7	6	9	11	9	8	2	1	1											56
11			3	2	9	10	6	7	1													38
12		1	5	2	3	5	3	4	2													25
13	1		2	3	4	6	3						1									20
14		1	1	3	2	1	2		2													12
15			1			1																2
16				1		1				1												3
17					1																	1
ENS.	3	8	31	35	58	91	65	83	77	31	26	14	6	3	2	-	1	1	-	1		336



Figure 12. Condamnés à perpétuité:  
détention avant et après commutation





### 3. LES MECANISMES DE L'EROSION DES PEINES

Nous avons vu que la durée de détention qui suit la commutation ( $d_3$ ) est liée à la durée de détention qui la précède ( $d_2$ ). Cette observation se retrouve au niveau du tableau 17 : plus la durée  $d_2$  est importante, plus la proportion de la peine à temps effectuée en prison ( $p_0$ ) est faible. Les condamnés ayant passé moins de 4 années en détention avant la commutation passent, en moyenne 52% des 20 années de la peine à temps en détention (soit 10,4 années). *Ce pourcentage diminue régulièrement lorsque la durée  $d_2$  s'allonge, pour ne plus atteindre que 32% (6,4 années) et 27 % (5,4 années) pour les tranches supérieures de la durée  $d_2$  (10-12 et 13-21)*

Ce que nous apprennent les tableaux 18 et 19 concerne les mécanismes de l'érosion des peines. On constate que lorsque la durée  $d_2$  s'allonge le poids relatif de la peine purgée en milieu ouvert s'accroît passant de 18% (3,7 années) à 64% (12,8 années) pour les tranches extrêmes de  $d_2$ . Corrélativement, le poids relatif des remises de peine diminue (Tableau 18) puisque les remises de peine sont accordées en fonction du temps de détention effectué. Nous avons fait la même constatation pour la population des condamnés à mort grâciés.

Ces mécanismes d'érosion sont illustrés par les diagrammes en triangles 13 à 17 : On voit clairement, malgré la dispersion qui demeure, le déplacement du nuage de points entre la figure 14 et la figure 16, dans l'érosion des peines, la part du milieu ouvert ne cesse de croître au détriment des remises de peine quand le temps de détention avant commutation s'allonge.



Tableau 17 Répartition de la population des condamnés à perpétuité selon le temps effectué avant la commutation ( $d_2$ ) et la proportion de la peine à temps effectuée en détention ( $p_0$ )

$p_0 \backslash d_2$	0 - 4	5 - 7	8 - 9	10 - 12	13 - 21	ENS.
Moins de 20	-	1	-	11	7	19
20 à 40 %	4	31	68	94	18	215
40 à 60 %	26	119	68	24	2	239
60 à 80 %	12	30	12	4	1	59
80 % et +	-	3	-	1	-	4
Ensemble	42	184	148	134	28	536
Moyenne	52,0 %	49,0 %	41,6 %	32,1 %	27,1 %	

Tableau 18 Répartition de la population des condamnés à perpétuité selon le temps effectué avant la commutation ( $d_2$ ) et le poids relatif des remises de peine ( $p_1$ )

$p_1 \backslash d_2$	0 - 4	5 - 7	8 - 9	10 - 12	13 - 21	ENS.
Moins de 20	8	52	91	118	24	293
20 à 40 %	24	91	31	10	4	160
40 à 60 %	10	40	24	4	-	78
60 à 80 %	-	1	2	-	-	3
80 % et +	-	-	-	2	-	2
Ensemble	42	184	148	134	28	536
Moyenne	29,6 %	28,8 %	20,4 %	11,2 %	8,9 %	



Tableau 19. Répartition de la population des condamnés à perpétuité selon le temps effectué avant la commutation ( $d_2$ ) et le poids relatif du temps purgé en milieu ouvert ( $p_2$ )

$p_2 \backslash d_2$	0 - 4	5 - 7	8 - 9	10 - 12	13 - 21	ENS.
Moins de 20	23	88	39	8	1	159
20 à 40 %	15	67	37	15	2	136
40 à 60 %	4	24	40	36	6	110
60 à 80 %	-	5	32	72	13	122
80 % et +	-	-	-	3	6	9
Ensemble	42	184	148	134	28	536
Moyenne	18,4	22,2	38,0	56,7	64,0	



Figure 13. Condamnés à perpétuité,  
 érosion de la peine de 20 ans :

$d_2 = 0 - 4$  ans

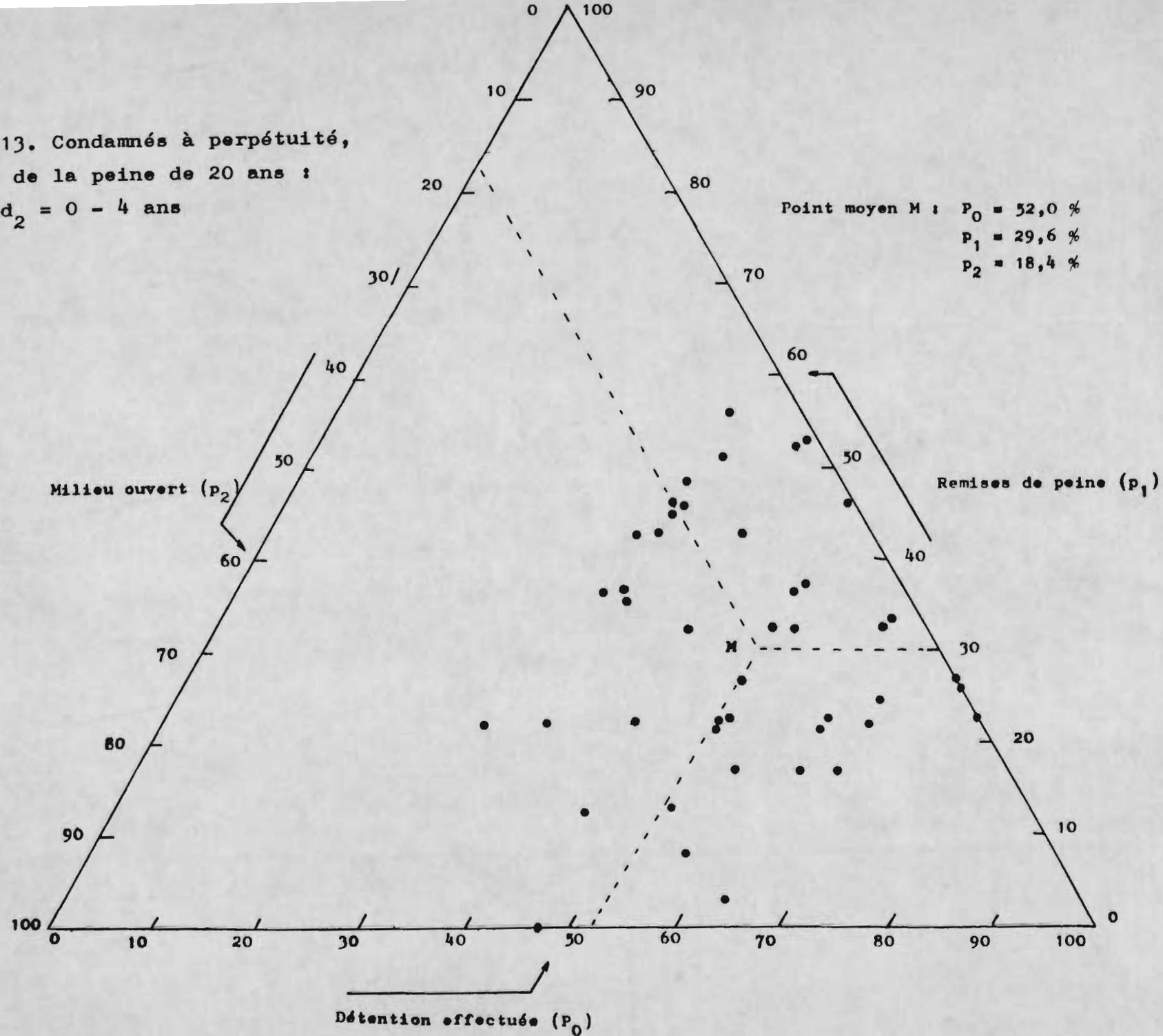
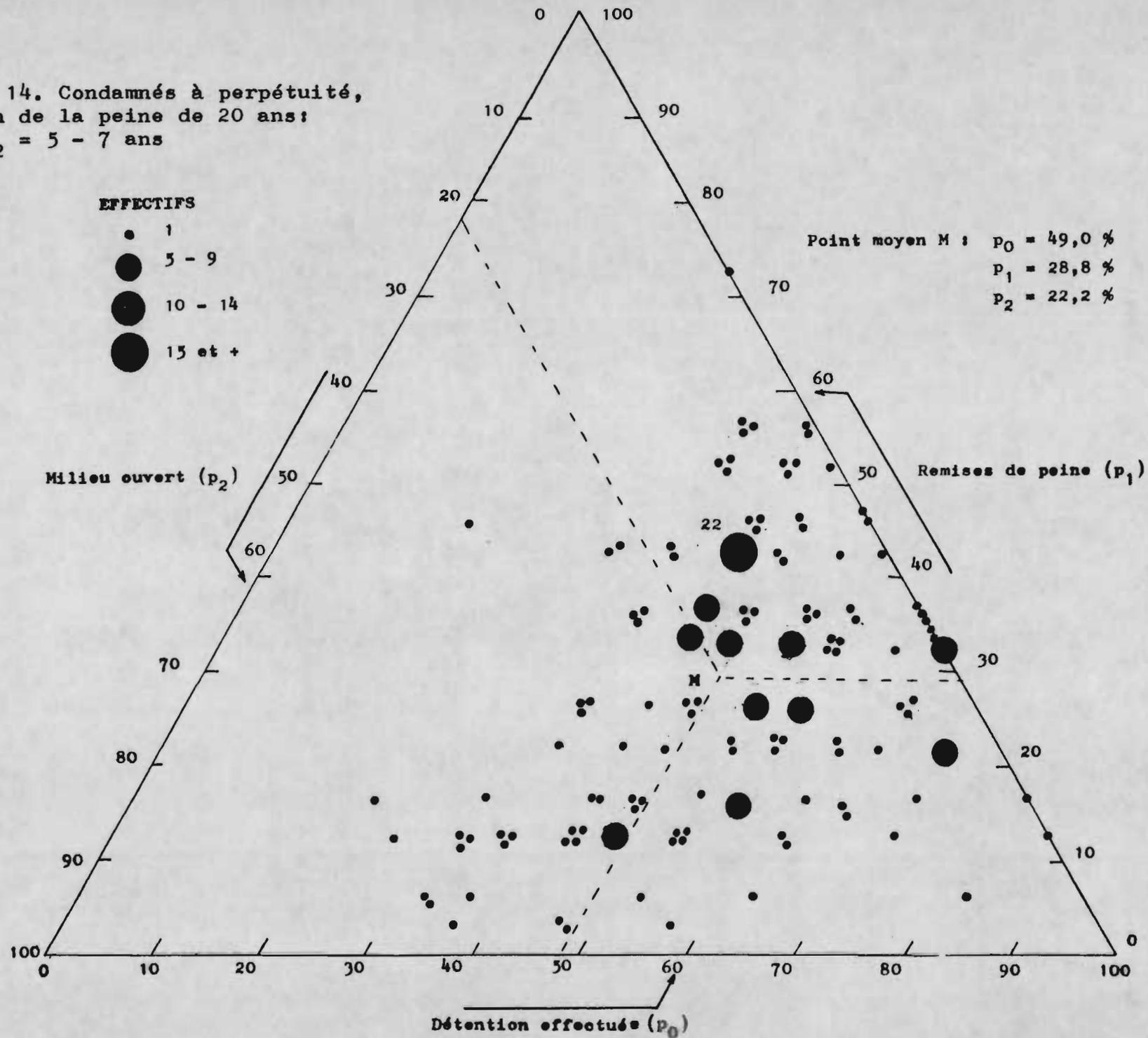




Figure 14. Condamnés à perpétuité,  
 érosion de la peine de 20 ans:  
 $d_2 = 5 - 7$  ans



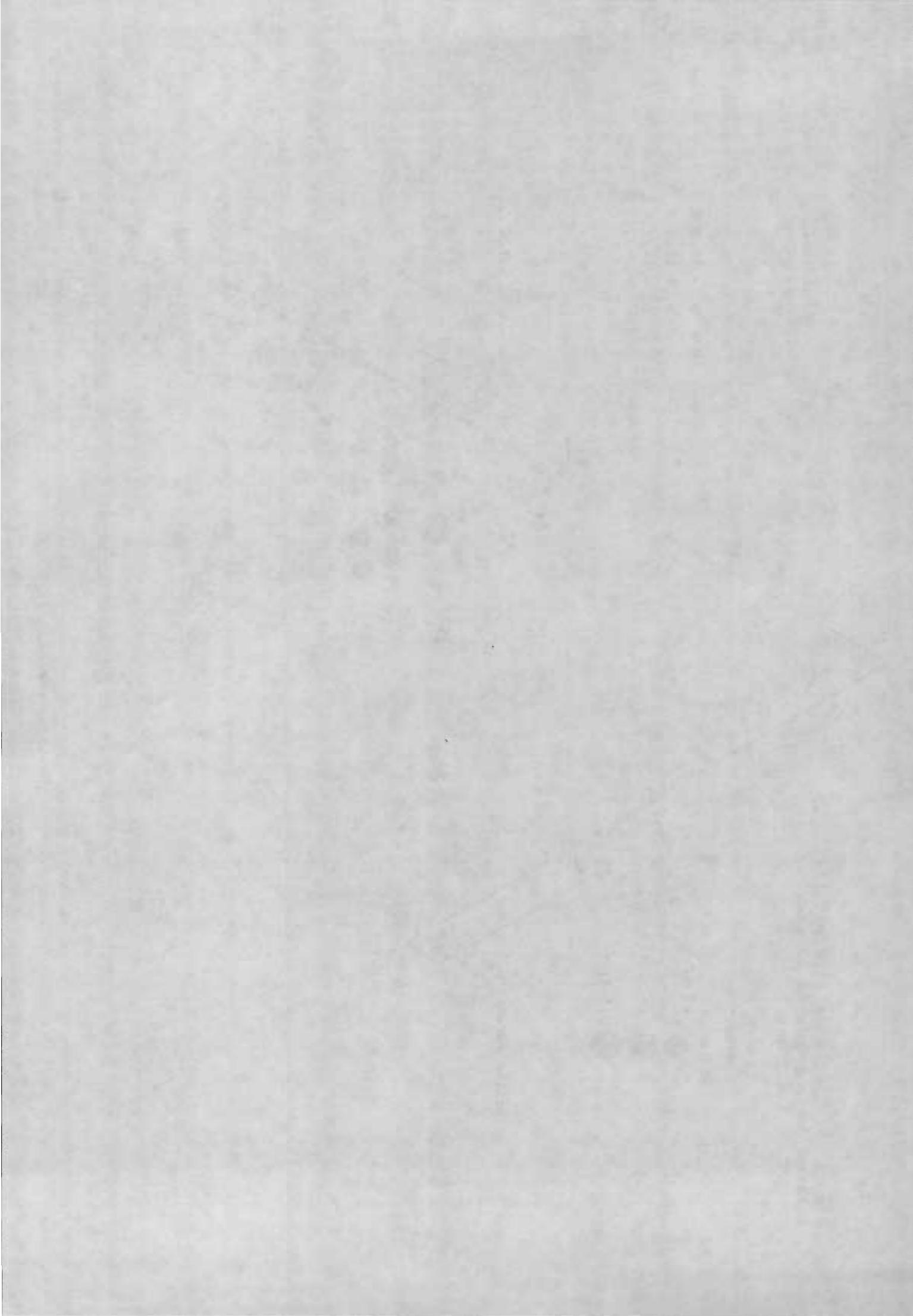


Figure 15. Condamnés à perpétuité,  
 érosion de la peine de 20 ans :

$d_2 = 8 - 9$  ans

EFFECTIFS

- 1
- 5 - 9
- 10 - 14

Point moyen M :  $p_0 = 41,6 \%$   
 $p_1 = 20,4 \%$   
 $p_2 = 38,0 \%$

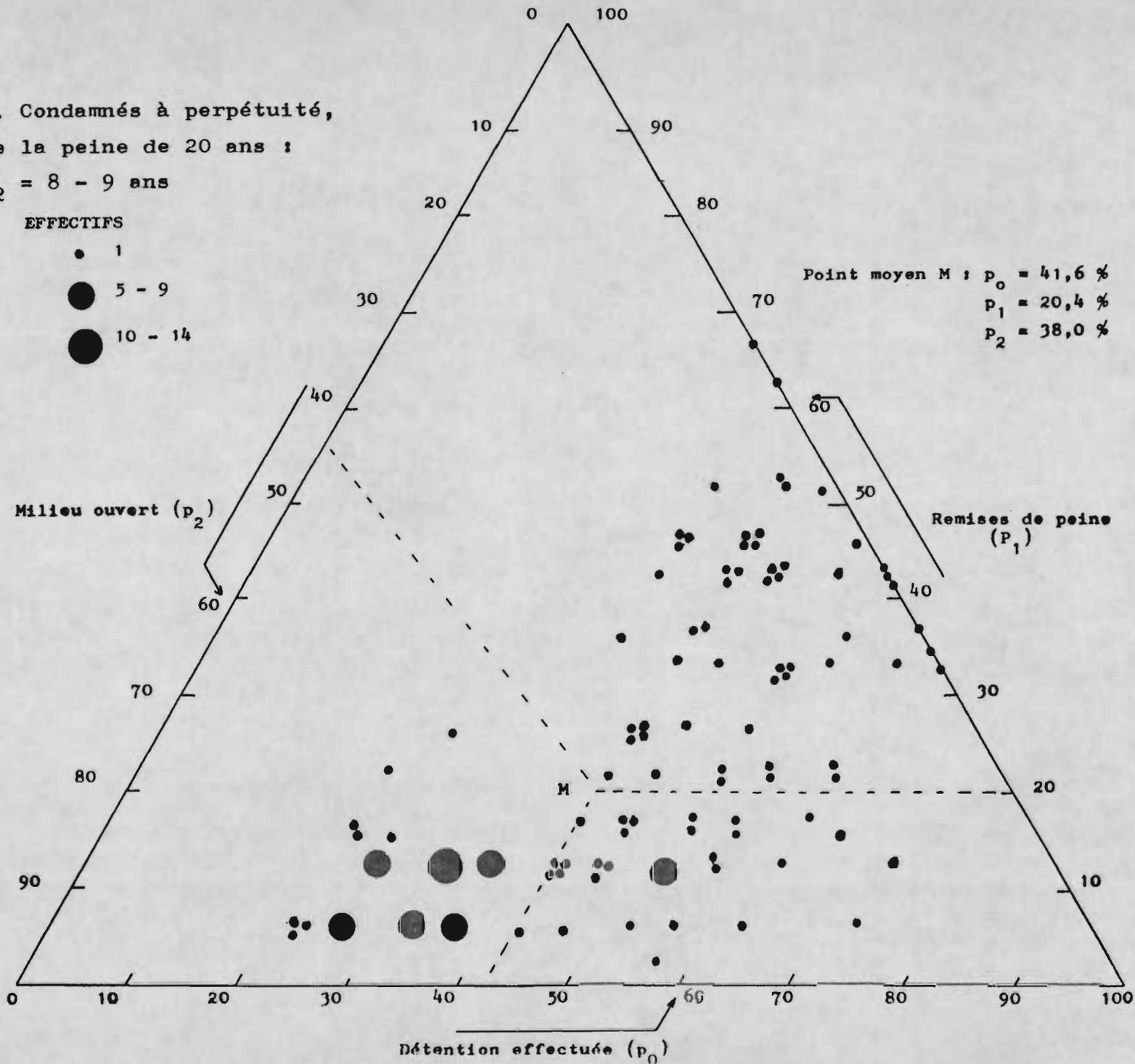




Figure 16. Condamnés à perpétuité,  
 érosion de la peine de 20 ans :

$d_2 = 10 - 12$  ans

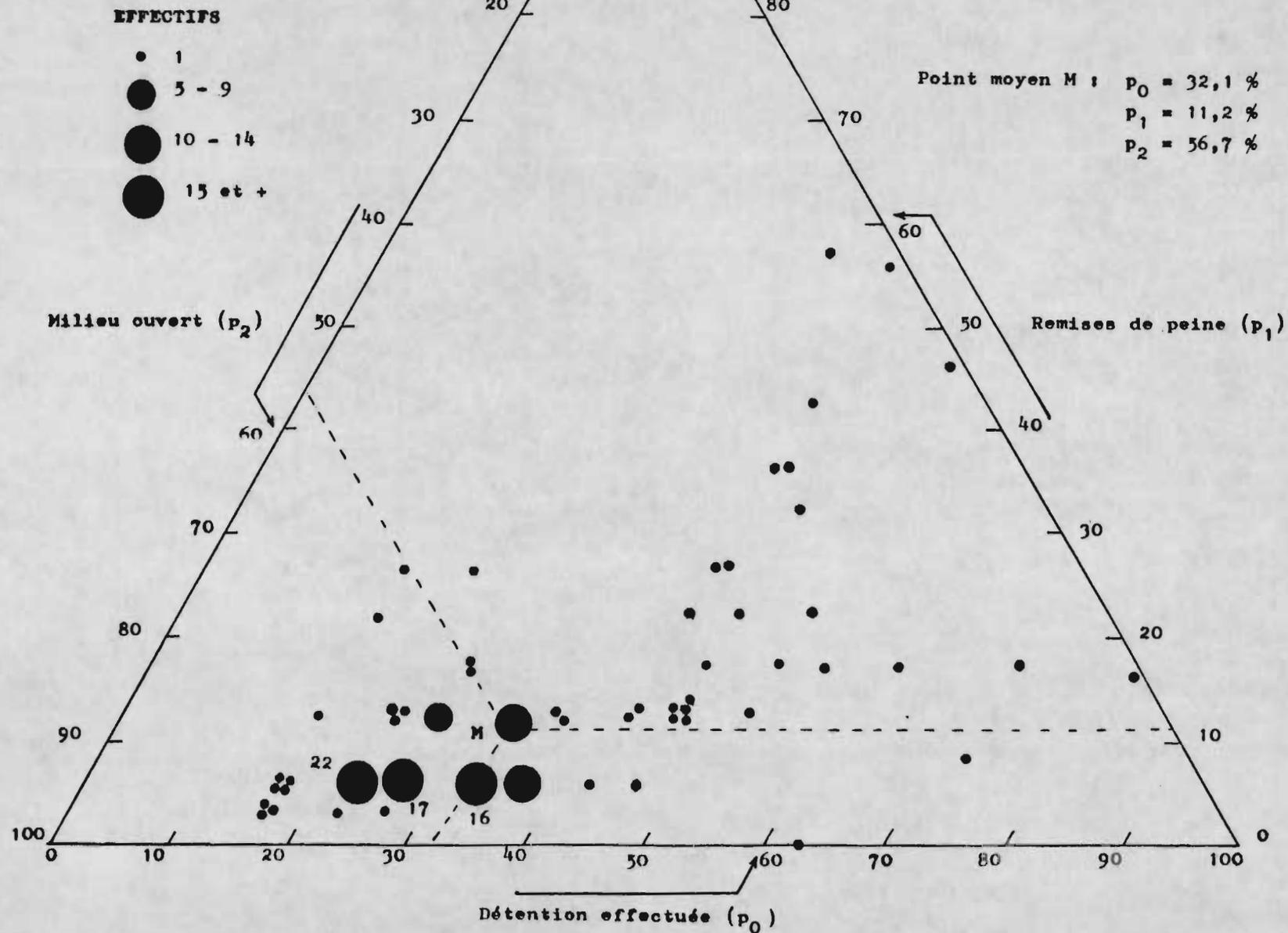
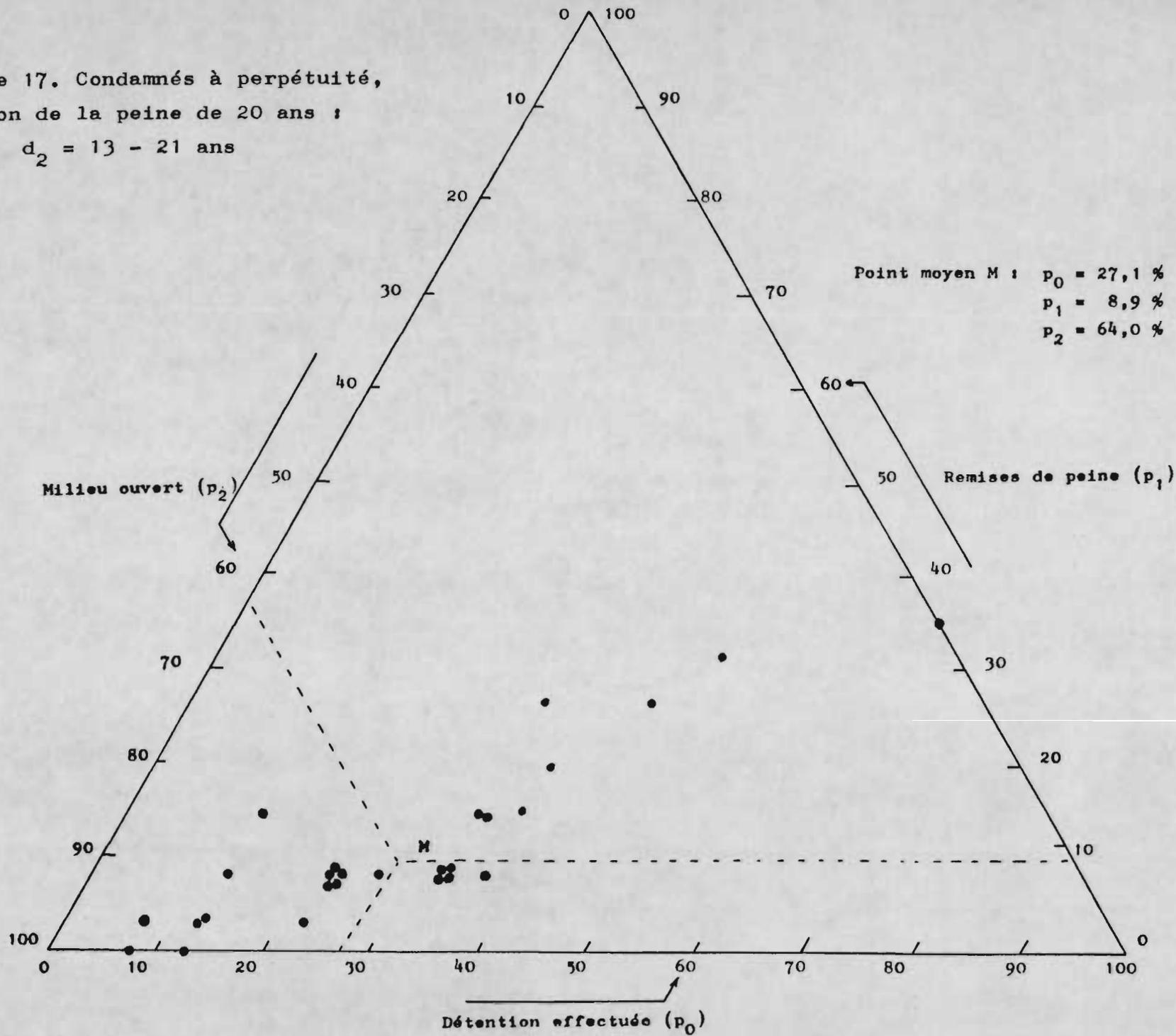




Figure 17. Condamnés à perpétuité,  
érosion de la peine de 20 ans :

$d_2 = 13 - 21$  ans





Cependant, la durée des remises de peine étant fonction du temps de détention après commutation, nous avons calculé le nombre moyen de mois de réduction de peine, par année de détention, pour chacune des tranches de  $d_2$  (Tableau 20).

Tableau 20. Temps moyens de détention effectués après commutation et érosion moyenne de la peine de 20 ans en fonction du temps de détention avant la commutation

$d_2$	0 - 4	5 - 7	8 - 9	10 - 12	13 - 21
Temps moyen effectué après commutation	10,4 a	9,8 a	8,3 a	6,4 a	5,4 a
Temps moyen des remises de peine	5,9 a	5,8 a	4,1 a	2,2 a	1,8 a
Temps moyen effectué en milieu ouvert	3,7 a	4,4 a	7,6 a	11,3 a	12,8 a
durée totale	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Nombre moyen de mois de remise de peine par année de détention après commutation	6,8 m	7,1 m	5,9 m	4,1 m	4,0 m

Il apparaît que si pour les personnes ayant passé plus de temps que les autres en détention, avant la commutation de leur peine, le temps moyen d'incarcération après commutation est plus faible du fait de la libération conditionnelle, en revanche, ces personnes ont proportionnellement moins bénéficié de réductions de peine pendant leur détention après commutation.



Il y a à cela une explication possible : les réductions de peine exceptionnelles qui peuvent être accordées après trois années accomplies de détention. Ces réductions ont été instituées par la loi du 11 juillet 1975 et concernent donc moins de 18% de l'ensemble des sortants. C'est un élément d'explication, il est certainement insuffisant.

Tout se passe comme si les mesures d'individualisation de l'exécution de la peine qui suivent la commutation tendaient à rééquilibrer les temps de détention.

Ce rééquilibrage conduit même à une certaine uniformisation pour 53% de la population, soit les 282 détenus dont la durée de détention avant commutation ( $d_2$ ) va de 8 à moins de 13 ans ; ceux qui ont effectué de 8 à moins de 10 ans de détention avant commutation, soit 9 ans en moyenne ont une durée globale de détention ( $d_1$ ) égale en moyenne à 17,3 années ; ceux qui ont effectué de 10 à moins de 13 ans de détention avant commutation, soit 11,5 années en moyenne ont une durée  $d_1$  égale en moyenne à 17,9 années. Quant à ceux dont la date de commutation a été particulièrement précoce ou tardive, ils conservent une partie de leur "avantage" ou leur "handicap" au niveau de leur durée globale de détention.



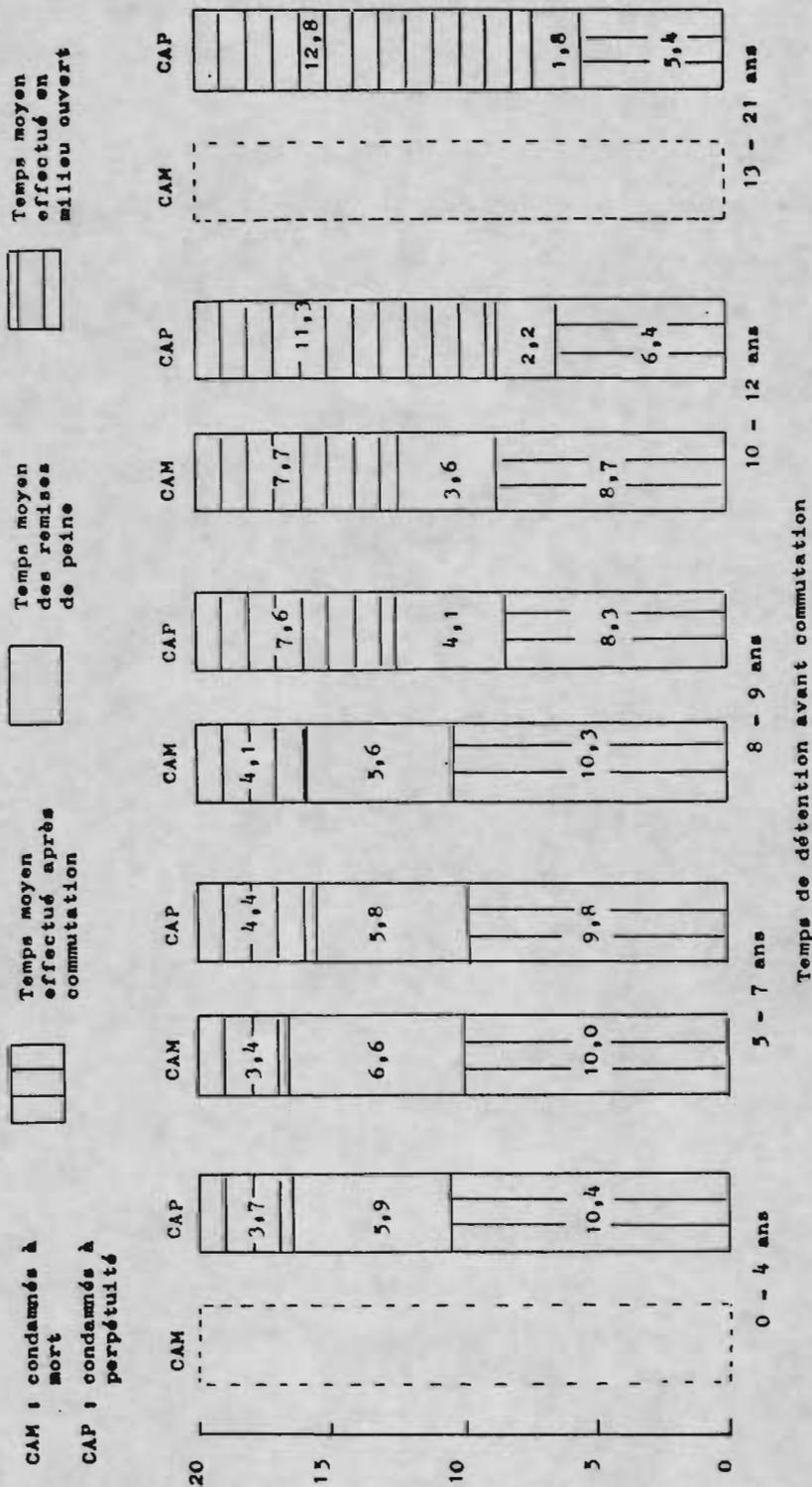


Figure 18. Temps moyen de détention effectué après commutation et érosion moyenne de la peine de 20 ans selon le temps effectué avant commutation



4. LE RETOUR EN PRISON

Pour apprécier la fréquence du retour en prison des 605 condamnés à perpétuité, nous avons dû éliminer de cette population les cas pour lesquels l'analyse n'était pas possible : 30 décédés, 20 expulsés et 84 condamnés dont le bulletin du casier judiciaire était incohérent ou n'avait pas pu être obtenu (Tableau 21). Ce qui donne un groupe de référence de 471 personnes - 77,9 % de la population initiale.

Tableau 21. Le retour en prison des condamnés à perpétuité

Année de libération	Sortants	B1 non exploitables	Décédés	Expulsés	Cas exploitables	Récidives
1961	43	9	1	-	33	4
1962	41	9	3	-	29	2
1963	37	7	1	1	28	2
1964	32	3	4	-	25	1
1965	29	4	1	-	24	2
1966	28	7	2	-	19	3
1967	25	1	3	-	21	-
1968	37	5	3	1	28	6
1969	35	5	1	-	29	2
1970	37	3	3	1	30	-
1971	33	3	3	-	27	1
1972	41	2	3	2	34	4
1973	30	5	-	2	23	4
1974	38	3	1	1	33	1
1975	20	4	-	4	12	-
1976	18	3	-	1	14	1
1977	21	5	1	1	14	-
1978	25	2	-	4	19	-
1979	22	2	-	1	19	1
1980	13	2	-	1	10	-
ENS-	605	84	30	20	471	34



34 d'entre eux ont été de nouveau condamnés à une peine de prison ferme, soit 7% environ.

Mais si l'on veut obtenir un indice plus significatif, il est préférable de ne considérer que les cohortes de sortants "1961-1974" pour que le délai "d'exposition à la récidive" soit relativement suffisant. On obtient alors une intensité de "récidive" de 8% environ (\*).

Le tableau 22 permet de se faire une idée de la gravité des faits commis par les condamnés après l'exécution de leur peine "perpétuelle".

Sur les 34 condamnés qui ont "récidivé", 28 ont commis un délit -un vol dans plus de la moitié des cas- et 6 un crime -dont un meurtre et un assassinat-.

La répartition des "récidivistes" selon le délai de la "récidive" est la suivante : "moins d'un an" = 10, "un an à moins de 5ans" = 12 et "5ans et plus" = 12 (Figure 19).

L'examen du passé judiciaire des 471 personnes du groupe de référence - tel qu'il apparaît sur les bulletins du casier- permet de constater que sur les 34 "récidivistes" 15 avaient déjà été condamnés à une peine de prison avant de commettre les faits sanctionnés par la condamnation à perpétuité (soit 44%). Cette proportion n'est que de 22% pour les non-récidivistes (Tableau 23).

---

(\*) Intensités de "récidive" calculées sur différents groupes de cohortes :

1961-1970 : 8,3%, 1961-1972 : 8,3%, 1961-1974 : 8,4%,  
1961-1976 : 8,1%, 1961-1978 : 7,5%, 1961-1980 : 7,2%



Tableau 22 Infractions commises par les condamnés après l'exécution de leur "peine perpétuelle"

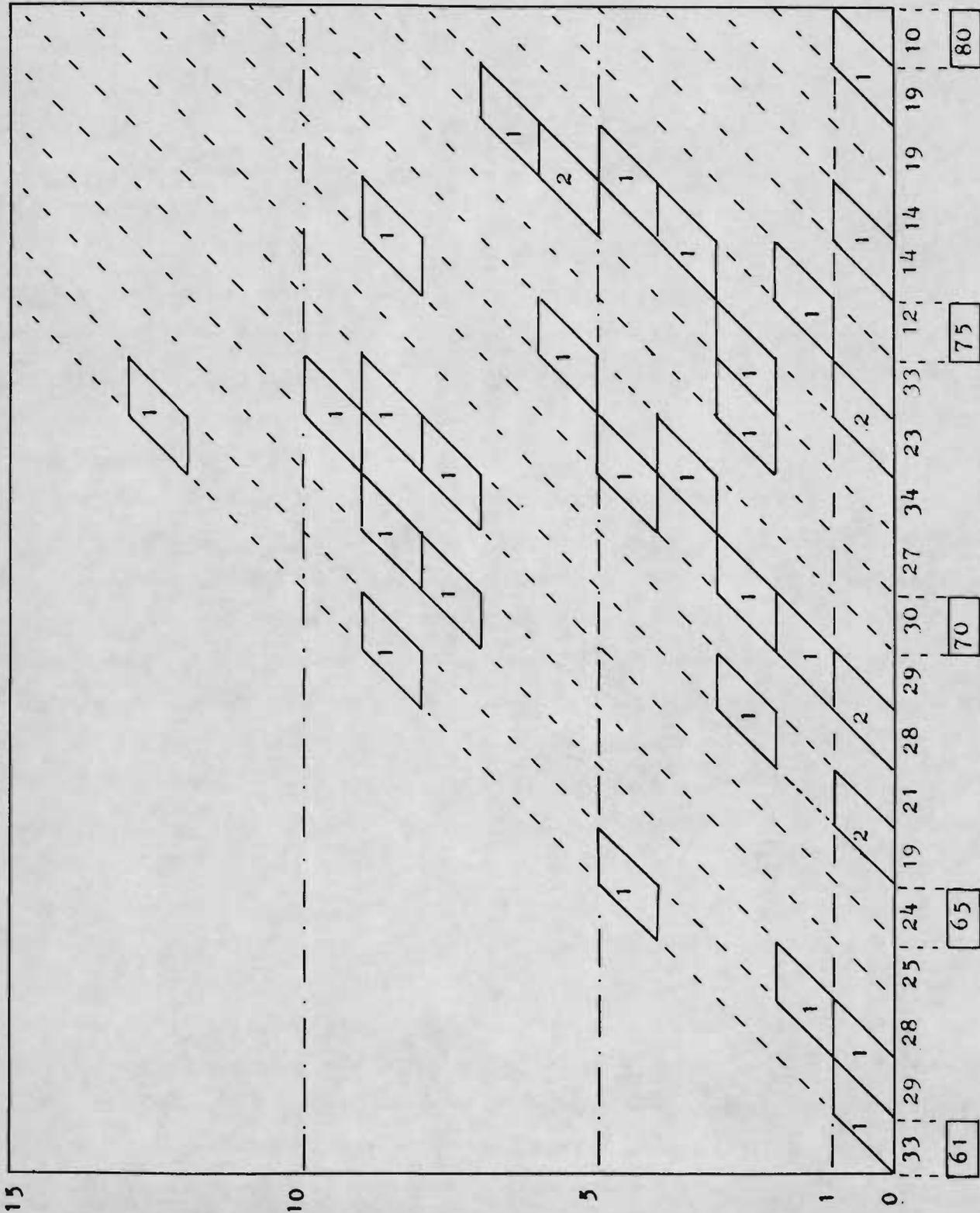
INFRACTION	EFF-	PEINE DE PRISON FERME PRONONCEE
Vol	15	moins 1 a : 5 1-2a : 6, 2a et+:4
Recel	3	8m, 2a, 4a
Abus de confiance	1	1a 6m,
Banqueroute simple	1	8m,
Coups et blessures volontaires	1	2a,
Homicide involontaire	1	1m,
Abandon de famille	1	4m,
Coups à enfant	1	1a,
Proxénétisme	3	5m, 5m, 8m,
Infraction à interdiction de séjour	1	6m,
Vol qualifié	3	4a, 10a, 20a
CBV qualifié crime	1	3a,
Meurtre	1	3a,
Assassinat	1	perpétuité
Ensemble	34	

Tableau 23. Retour en prison des condamnés à perpétuité et antécédents judiciaires

Nombre de condamnations antérieures	cas exploitables		non récidivistes		récidivistes	
	Eff.	%	Eff.	%	Eff.	%
0	359	76	340	78	19	56
1	58	↑	49	↑	9	↑
2	31	24	29	22	2	44
3	10	↓	7	↓	3	↓
4 et +	13	↓	12	↓	1	↓
Ensemble	471	100	437	100	34	100



Délai de la récidive (années révolues)



cas exploitables

année de libération



CONCLUSION



Il aurait été intéressant de compléter l'analyse globale des deux populations que nous venons de présenter par une étude d'évolution dans le temps.

Compte tenu de la faiblesse relative de l'effectif de la population des condamnés à mort grâciés, seule la population des condamnés à une peine perpétuelle serait susceptible de faire l'objet d'une telle analyse.

Deux approches peuvent être envisagées:

- une "analyse transversale" qui reposerait sur une étude différentielle selon l'année de sortie,
- une "analyse longitudinale" qui reposerait sur une étude différentielle selon l'année d'écrou.

Dans le cadre de cette enquête une analyse transversale, c'est-à-dire des sortants regroupés, par exemple, par classes de cinq années de sorties entre 1961 et 1980, n'est pas envisageable. En effet, ces groupes de sortants sont constitués de personnes écrouées de 1933 à 1971 (annexe 20) et nous ne connaissons pas les effectifs initiaux des personnes écrouées ces années-là et qui ont été, par la suite, condamnées à perpétuité (\*). S'il se trouve que certaines cohortes d'entrants sont beaucoup plus nombreuses que d'autres, le poids de leurs sortants sera, à chaque durée de détention, plus important.

Pour cette même raison, une analyse par groupes d'entrants n'est guère possible. Cette étude longitudinale ne peut, en effet, porter que sur les cohortes pour lesquelles nous sommes assurés que l'ensemble des détenus qui les composent sont sortis pendant notre période d'observation - 1.1.1961, 31.12.1980 - . Cette hypothèse ne peut être valablement faite que pour les cohortes de personnes écrouées entre le 1.1.1951 et le 31.12.1955 (\*\*)

---

(\*) La collecte de ces données complémentaires aurait représenté une charge de travail très lourde pour les greffes des établissements

(\*\*) Ces cohortes ont fait l'objet d'une étude spécifique dont les résultats sont présentés dans l'annexe 20.



A N N E X E S



Annexe 1. Définition de la population de référence

Nous avons limité le champ conceptuel de l'enquête aux seuls condamnés pour infraction de droit commun. Les condamnations afférentes à une infraction de caractère manifestement politique ont été éliminées. Les motifs d'exclusion retenus sont de deux sortes : ils se rapportent, d'une part, au mode de sortie, d'autre part, à la nature de l'infraction. Nous donnons, ci-dessous, la liste des motifs d'exclusion, classés en fonction de ce double critère.

a. Mode de sortie

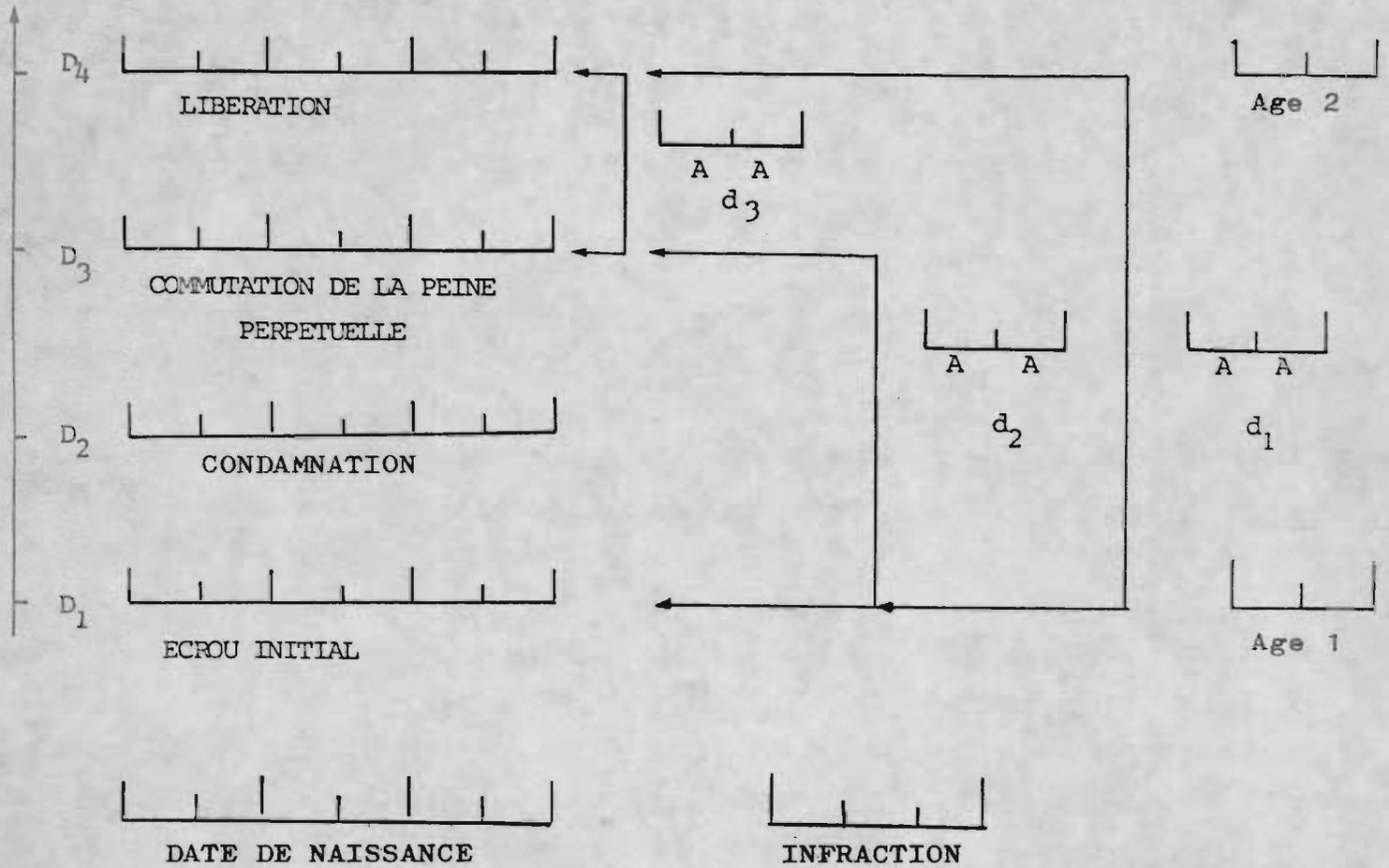
- sortie du fait du décret n° 62 327 du 22 mars 1962 portant amnistie des infractions commises au titre de l'insurrection algérienne.
- sortie du fait du décret n° 62 328 du 22 mars 1962 portant amnistie des faits commis dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre dirigées contre l'insurrection algérienne.
- sortie du fait de la loi n°68 697 du 31 juillet 1968 portant amnistie générale de toutes les infractions commises en relation avec les événements d'Algérie.
- sortie d'activiste du fait de mesures de grâce.

b. Nature de l'infraction

- intelligence avec l'ennemi
- trahison
- espionnage
- participation à une entreprise de démoralisation de l'armée
- attentat et complot contre l'autorité de l'état
- collaboration



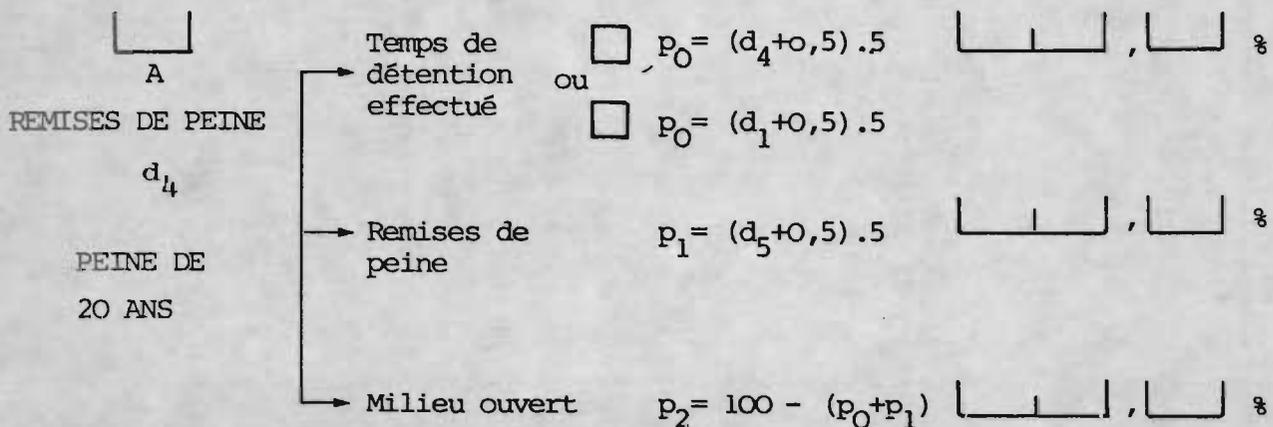
ANALYSE DU TEMPS DE DETENTION :



Mode de libération :

Nature de la juridiction :

PEINE DE 20 ANS : LES MECANISMES DE L'EROSION





Annexe 3. "BORDEREAU CARRIERE"

\_\_\_\_\_

Identifiant

Récidive

	DATE DES FAITS	INFRACTION	PEINE PRONONCEE
1 <sup>ERE</sup> INF.	_____	_____	_____

AVANT  Nombre d'inf. anté.

1.	_____	_____	_____
2.	_____	_____	_____
3.	_____	_____	_____
4.	_____	_____	_____
5.	_____	_____	_____
6.	_____	_____	_____
7.	_____	_____	_____
8.	_____	_____	_____
9.	_____	_____	_____
10.	_____	_____	_____

APRES 1.	_____	_____	_____
2.	_____	_____	_____
3.	_____	_____	_____
4.	_____	_____	_____
5.	_____	_____	_____
6.	_____	_____	_____



Annexe 4. Répartition des condamnés à mort grâciés selon  
la durée de détention avant commutation -  $d_2$  -  
(années révoles)

$d_2$	Effectif	%
0	1	↑ 2,5
1	2	↓
2	2	1,7
3	3	2,5
4	0	0,0
5	9	7,4
6	11	9,1
7	17	14,0
8	17	14,0
9	14	11,6
10	20	16,5
11	7	5,8
12	11	9,1
13	3	2,5
14	3	↑ 3,3
15	1	↓
Ensemble	121	100,0



Annexe 5. Répartition des condamnés à mort grâciés selon la durée de détention après commutation -  $d_3$  - (années révolues)

$d_3$	Effectif	%
2	1	↑
3	0	5,2
4	5	↓
5	4	3,5
6	8	7,0
7	12	10,4
8	17	14,8
9	19	16,5
10	15	13,1
11	15	13,1
12	9	7,8
13	5	4,3
14	5	4,3
Ensemble	115	100,0



Annexe 6. Répartition des condamnés à mort grâciés selon la  
durée des remises de peine -  $d_4$  - (années révolues)

$d_4$	Effectif	%
0	4	3,5
1	16	13,9
2	20	17,4
3	9	7,8
4	12	10,4
5	10	8,7
6	11	9,6
7	16	13,9
8	4	3,5
9	8	7,0
10	2	1,7
11	-	-
12	1	↑
13	1	↑
14	-	↑
15	-	4,3
16	-	↓
17	1	↓
Ensemble	115	100



ANNEXE 7. DUREES DE DETENTION DES CONDAMNES A PERPETUITE  
CAS PARTICULIERS

1. Détenus condamnés pour évacion (29 cas)

$d_1 = 19,1$  ans       $d_2 = 9,7$  ans       $d_3 = 9,4$  ans  
 $p_0 = 44$  %       $p_1 = 26$  %       $p_2 = 30$  % (\*)

2. Détenus condamnés pour évacion et condamnés dans une autre affaire n'ayant pas fait l'objet d'une confusion (12 cas)

$d_1 = 19,6$  %       $d_2 = 10,6$  ans       $d_3 = 9,0$  ans  
 $p_0 = 43$  %       $p_1 = 21$  %       $p_2 = 36$  % (\*)

3. Détenus condamnés dans une autre affaire n'ayant pas fait l'objet d'une confusion

$d_1 = 18,6$  ans       $d_2 = 8,5$  ans       $d_3 = 10,1$  ans  
 $p_0 = 46$  %       $p_1 = 16$  %       $p_2 = 38$  % (\*)

4. Détenus dont la peine n'a pas été commuée (7 cas)

$d_1 = 11,9$  ans

---

(\*) Ces proportions sont calculées par rapport à la somme de la peine de 20 ans et des autres peines (évacion ou (et) autre affaire).



Annexe 8. Durée de détention ( $d_1$ ) des condamnés à perpétuité selon le mode de libération (années révolues)

$d_1$	Fin de peine	Libération conditionnelle	LC + expulsion	Ensemble
Moins 15	10	87	4	101
15	3	75	8	86
16	4	81	9	94
17	3	85	4	92
18-19	12	87	2	101
20 et +	13	58	4	75
Ensemble	45	473	31	549
Moyenne	18,4	17,0	16,9	17,2



Annexe 9. Durée de détention ( $d_1$ ) des condamnés à perpétuité selon le motif de la condamnation (années révolues)

$d_1$	Assassinat	Meurtre + crime	Meurtre + délit	Meurtre	Vol qualifié	Autres	Ensemble
Moins 15	42	21	3	15	7	13	101
15	28	17	8	12	8	13	86
16	38	24	2	15	8	7	94
17	40	22	9	8	8	5	92
18-19	44	21	6	10	8	12	101
20 et +	23	26	5	6	5	10	75
Ensemble	215	131	33	66	44	60	549
Moyenne	17,0	17,5	17,5	16,7	17,1	17,0	17,2



Annexe 10. Durée de détention ( $d_1$ ) des condamnés à perpétuité  
selon l'âge à l'écrou (années révolues)

$d_1$ \ Age	16-19	20-24	25-29	30-39	40 et +	ENSEMBLE
Moins 15	6	23	20	23	29	101
15	8	20	19	22	17	86
16	4	26	29	21	14	94
17	8	27	21	22	14	92
18-19	9	31	27	22	12	101
20 et +	6	28	18	18	5	75
ENSEMBLE	41	155	134	128	91	549
MOYENNE	17,6	17,6	17,2	17,1	16,0	17,2



**Annexe 11. Durée de détention (d<sub>1</sub>) des condamnés à perpétuité  
selon l'âge à l'écrou et le mode de libération  
(années révolues)**

**Fin de peine**

d <sub>1</sub> \ Age	16-19	20-24	25-29	30-39	40 et +	ENSEMBLE
Moins 15	3	2	1	1	3	10
15	-	1	1	1	-	3
16	-	-	1	1	2	4
17	1	-	1	-	1	3
18-19	-	4	4	1	3	12
20 et +	2	6	3	-	2	13
ENSEMBLE	6	13	11	4	11	45
MOYENNE	18,2	19,6	17,1	16,0	17,7	18,4

**Libération conditionnelle**

d <sub>1</sub> \ Age	16-19	20-24	25-29	30-39	40 et +	ENSEMBLE
Moins 15	3	21	19	22	26	91
15	8	19	18	21	17	83
16	4	26	28	20	12	90
17	7	27	20	22	13	89
18-19	9	27	23	21	9	89
20 et +	4	22	15	18	3	62
ENSEMBLE	35	142	123	124	80	504
Moyenne	17,5	17,5	17,1	17,1	15,8	17,0



Annexe 12. Durée de détention (d<sub>1</sub>) des condamnés à perpétuité  
selon les antécédents judiciaires (années révolues)

d <sub>1</sub>	Condamnés ayant des antécédents judiciaires	Condamnés sans antécédents judiciaires	Ensemble des casiers exploitables
Moins 15	11	67	78
15	12	58	70
16	8	68	76
17	15	68	83
18-19	17	57	74
20 et +	25	41	66
ENSEMBLE	88	359	447
Moyenne	17,9	17,0	17,2



Annexe 13. Répartition des condamnés à perpétuité selon la durée de détention avant commutation -  $d_2$  - (années révolues)

$d_2$	Effectif	%
1	1	↑ 1,1
2	5	↓
3	9	1,6
4	31	5,6
5	37	6,7
6	58	10,6
7	92	16,9
8	69	12,6
9	83	15,1
10	77	14,0
11	32	5,8
12	26	4,7
13	15	2,7
14	6	1,1
15	3	↑
16	2	↑
17	-	↑
18	1	4,5
19	1	↓
20	-	↓
21	1	↓
Ensemble	549	100



Annexe 14. Répartition des condamnés à perpétuité selon la durée de détention avant commutation -  $d_2$  - et l'âge à l'écrou (années révolues)

Age $d_2$	16-19	20-24	25-29	30-39	40 et +	Ensemble
1-4	4	10	14	9	9	46
5-7	12	56	38	45	36	187
8-9	15	42	32	33	30	152
10-12	10	42	39	30	14	135
13-21	1	5	11	10	2	29
Ensemble	42	155	134	127	91	549
Moyenne	8,5	8,6	8,9	8,8	8,1	8,7



Annexe 15. Répartition des condamnés à perpétuité selon la durée de détention avant commutation - d<sub>2</sub> - et le motif de la condamnation (années révolues)

d <sub>2</sub>	Assassinat	Meurtre + crime	Meurtre + délit	Meurtre	Vol qualifié	Autres	ENSEMBLE
1-4	19	8	1	8	5	5	46
5-7	75	43	12	17	14	26	187
8-9	58	42	8	22	9	13	152
10-12	55	30	9	14	14	13	135
13-21	8	8	3	5	2	3	29
ENSEMBLE	215	131	33	66	44	60	549
MOYENNE	8,5	8,8	9,1	8,8	8,7	8,3	8,7



Annexe 16. Répartition des condamnés à perpétuité selon la durée de détention avant commutation -  $d_2$  - et les antécédents judiciaires (années révolues)

$d_2$	Condamnés ayant des antécédents judiciaires	Condamnés sans antécédents judiciaires	ENSEMBLE des casiers exploitables
1- 4	7	30	37
5- 7	24	123	147
8- 9	23	105	128
10-12	24	88	112
13-21	10	13	23
ENSEMBLE	88	359	447
MOYENNE	9,3	8,6	8,7



Annexe 17. Répartition des condamnés à perpétuité selon la durée de détention après commutation -  $d_3$  - (années révolues)

$d_3$	Effectif	%
1	3	0,6
2	6	1,1
3	10	1,9
4	40	7,5
5	51	9,5
6	65	12,1
7	59	11,0
8	82	15,3
9	63	11,8
10	56	10,4
11	38	7,1
12	25	4,7
13	20	3,7
14	12	2,2
15	2	↑
16	3	1,1
17	1	↓
Ensemble	536	100



Annexe 18. Durée de détention après commutation -  $d_3$  - des  
condamnés à perpétuité selon l'âge à l'écrou  
(années révolues)

$d_3$	16-19	20-24	25-29	30-39	40 et +	ENSEMBLE
1- 4	3	15	18	13	10	59
5- 7	10	34	49	50	32	175
8- 9	11	49	27	28	30	145
10-12	12	40	28	26	13	119
13-17	4	12	9	10	3	38
ENSEMBLE	40	150	131	127	88	536
MOYENNE	9,2	9,0	8,2	8,4	8,0	8,5



Annexe 19. Répartition des condamnés à perpétuité selon la durée  
des remises de peine -  $d_4$  - (années révolues)

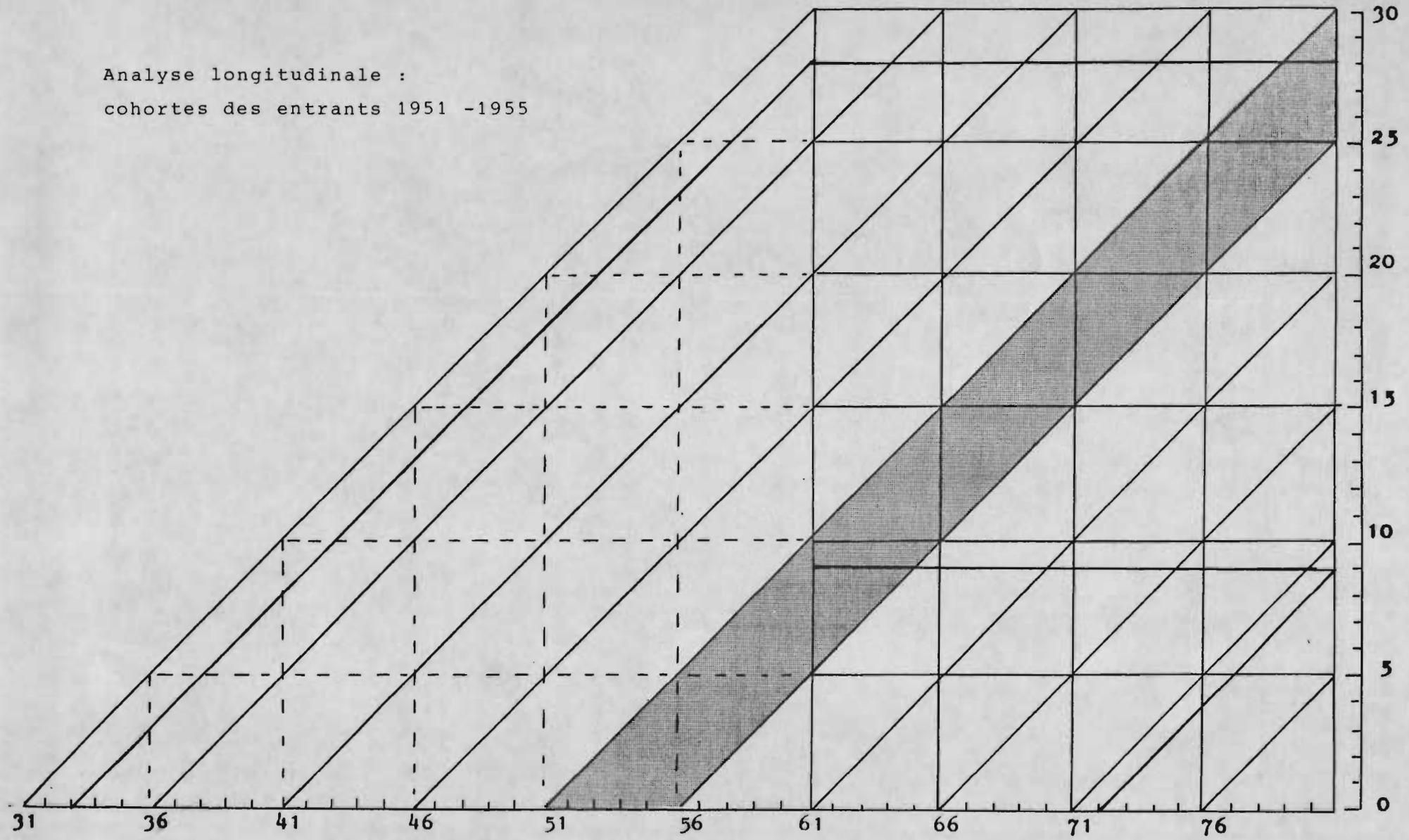
$d_4$	Effectif	%
0	20	3,7
1	126	23,5
2	104	19,4
3	43	8,0
4	40	7,5
5	38	7,1
6	43	8,0
7	39	7,3
8	35	6,5
9	22	4,1
10	13	2,4
11	8	1,5
12	1	↑   ↓
13	1	
14	1	
15	-	
16	-	1,0
17	1	↓   ↑
• 18	1	
ENSEMBLE	536	100,0



Annexe 20 . Analyse longitudinale :  
          cohortes des entrants 1951 - 1955



Analyse longitudinale :  
cohortes des entrants 1951 -1955





Cohortes d'entrants 1951 - 1955

1. Présentation de la population

La répartition selon l'année d'écrou est la suivante :

1951 .....	33
1952 .....	31
1953 .....	20
1954 .....	20
1955 .....	12
<hr/>	
Ensemble ....	116

La structure de cette sous-population selon les différentes variables retenues supra est très voisine de celle de la population de référence.

- Taux de féminité : 8,6 % (8,6%) (\*)
- Age moyen à la libération : 48 ans (47 ans)
- Mode de sortie : 96% de libération conditionnelle (91%)
- Juridiction : 97% des peines prononcées par une cour d'assises (98%)
- Motif de la condamnation :
  - Assassinat : 36% (37%)
  - Meurtre + autre crime : 21% (24%)
  - Meurtre : 12% (12%)
  - Vol qualifié : 12% (10%)
  - Meurtre + délit : 9% (6%)
- Age moyen à l'écrou : 29 ans (30 ans)

2. Durées de détention

La durée globale moyenne de détention est de 17,6 ans (ens. 17,2 ans). Elle se compose d'une durée moyenne avant commutation ( $d_2$ ) de 8,6 ans (ens. 8,7 ans) et d'une durée moyenne après commutation ( $d_3$ ) de 9,1 ans (ens. 8,5 ans).

---

(\*) Nous rappelons, entre parenthèses, les résultats obtenus précédemment sur l'ensemble de la population de référence.

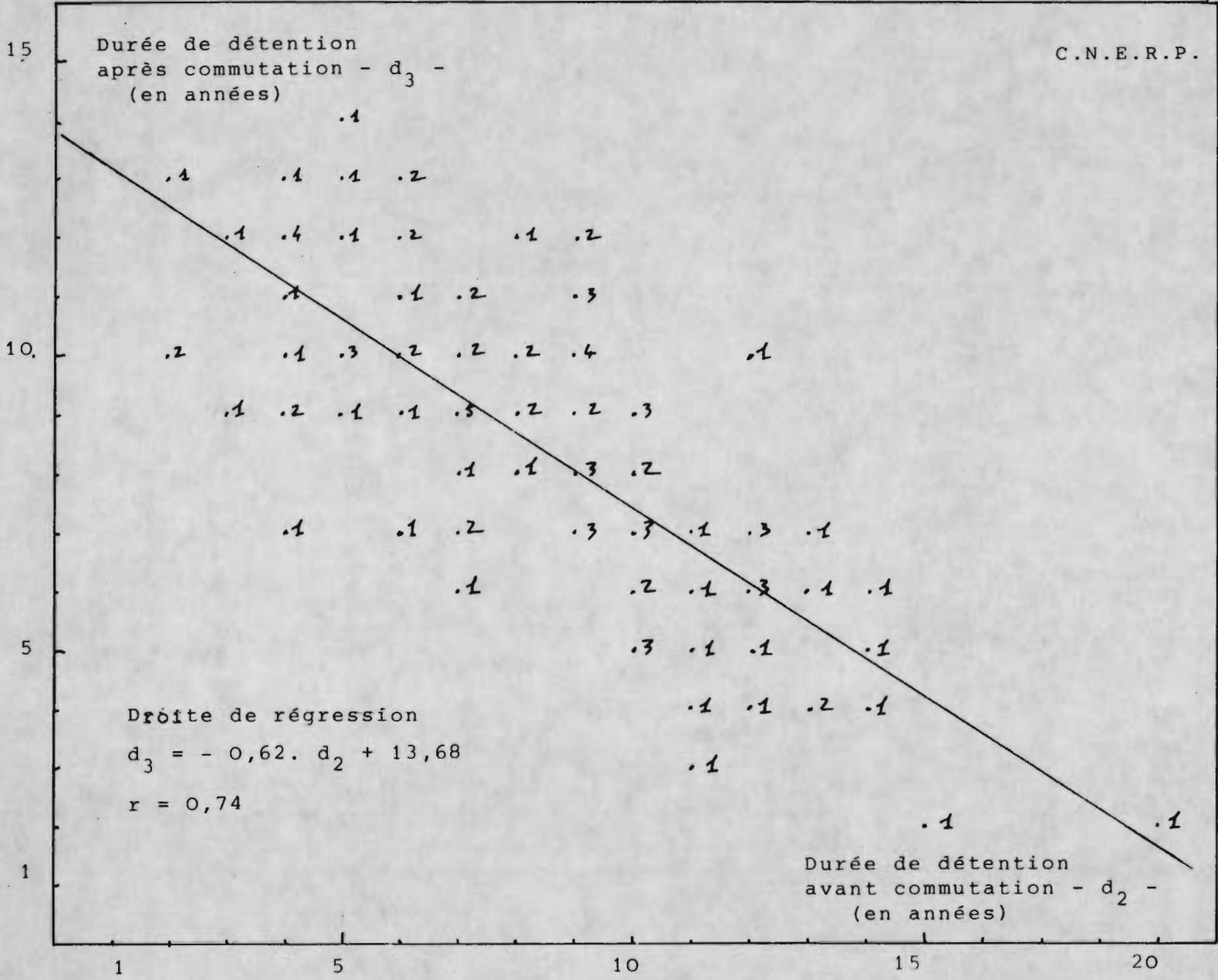


Pour ce groupe de cohortes, la relation entre  $d_2$  et  $d_3$  est négative et encore plus nette que pour l'ensemble de la population. La droite la plus représentative du nuage de points a une pente négative (-0,62) proche de celle qui avait été observée pour l'ensemble (-0,61) et la dispersion autour de cette droite est bien moindre ( $r = 0,74$ ) que pour l'ensemble ( $r=0,57$ ).

### 3. Erosion des peines

La faiblesse des effectifs en cause limite l'intérêt d'une étude différentielle de l'érosion des peines. On peut simplement souligner que ces cohortes ont en moyenne moins bénéficié de remises de peine que l'ensemble de la population : 79% ont eu moins de quatre ans de remises de peine alors que cette proportion était de 55% pour l'ensemble. Ceci peut s'expliquer par le fait que ces cohortes ont peu subi l'influence des lois instituant les réductions de peine de 1972 et 1975.









- N°1 . Projections de la population pénale pour la période 1.4.1980 - 1.4.1982, mai 1980 (M-D. BARRÉ et P. TOURNIER)
- N°2 . Note technique sur le diagramme de Lexis, août 1980, (P. TOURNIER)
- N°3 . Evolution de la population pénale métropolitaine de 1967 à 1980, septembre 1980 (P. TOURNIER)
- N°4 . Etudes et recherches pénitentiaires : 1977 - 1980, novembre 1980
- N°5 . Contribution statistique à l'étude de la population pénale au XIXe siècle (1852-1910), janvier 1981 (J. PAPAIL)
- N°6 . Influence démographique de la grâce présidentielle du 14 juillet 1980 sur la population pénale, février 1981, (M-D. BARRÉ, P. CHEMITHE, B. LECONTE, F. NABUCET et P. TOURNIER)
- N°7 . Formation professionnelle en milieu carcéral et devenir judiciaire des jeunes sortants de prison, avril 1981 (M. FIZE)
- N°8 . La population pénale métropolitaine de 1911 à 1939 : analyse statistique, mai 1981 (F. NABUCET)
- N°9 . Contribution à la connaissance des entrants en prison (III) : étude sur 306 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt de Gradignan, août 1981 (J. FAGET)
- N°10. Eléments statistiques sur la situation des détenus placés d'office en Milieu Psychiatrique Libre en 1980, septembre 1981 (M. BARBARIN, M. CRAUSTE et P. CHEMITHE)
- N°11. Etude sur la formation professionnelle en milieu carcéral, pour quelle adaptation ? (rapport déposé en mai 1980), novembre 1981 (M. FIZE)
- N°12. La population pénale métropolitaine de 1945 à 1980 : étude statistique, décembre 1981 (G. SAGNIER)
- N°13. Qui sont-ils ? essai de définition de la population des entrants en prison, décembre 1981 (M. FIZE)
- N°14. Le retour en prison : analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus, libérés en 1973, mars 1982 (V. DUPONT et P. TOURNIER)
- N°15. Femmes libérées sous condition, étude des dossiers de condamnées à des peines supérieures à 3 ans, libérées entre 1973 et 1979, avril 1982 (C. FAUGERON et N. RIVERO)
- N°16. Erosion des peines perpétuelles, analyse des cohortes des condamnés à mort grâciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1.1.1961 et le 31.12.1980, juin 1982 (M-D. BARRÉ et P. TOURNIER)